



## ETUDE SUR LA CONTRIBUTION DES EXPLOITATIONS FAMILIALES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LA RÉGION DE DAKAR



**Les surfaces agricoles face à la poussée de l'urbanisation...**



## REMERCIEMENTS

CICODEV Africa remercie :

- les experts mobilisés dans la réalisation de cette étude : **Kader F. NGOM**, Expert foncier et décentralisation ; assisté par **Mamadou MBALLO**, Doctorant en droit foncier, Chargé de programme à CICODEV ;
- le personnel du Service Technique de l'Agriculture de Rufisque ;
- Le Grdr et le Conseil Départemental de Rufisque (CDR), partenaires du programme SADMAD ;
- **M. Galaye Seck**, Président de la commission de l'Agriculture du CDR et ses collègues pour les conseils et la relecture du document final.

### Auteur

Le présent rapport a été rédigé sous la coordination de CICODEV Africa ([www.cicodev.org](http://www.cicodev.org))

Copyright : CICODEV, Grdr, CDR. Avril 2018.

### Avec le soutien de

Union Européenne, AFD.

### Avertissement

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de CICODEV et de ses partenaires.

CICODEV et ses partenaires encouragent l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce document. Sauf indication contraire, le contenu de ce document peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que CICODEV, Grdr, CDR soient correctement mentionnés comme source et comme titulaire du droit d'auteur.

### Crédit photos

Kader F. Ngom et CICODEV

Mai 2018

# PREFACE



## **Dr Papa Abdoulaye SECK**

*Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement Rural*

*Directeur de Recherches, Spécialiste en Politiques et Stratégies Agricoles*

*Membre de l'Académie Nationale des Sciences du Sénégal (ANSTS)*

*Membre de l'Académie Africaine des Sciences (AAS)*

*Membre de l'Académie Mondiale des Sciences (TWAS)*

*Membre de l'Académie d'Agriculture de France (AAF)*

La lecture de l'ouvrage intitulé ***Etude sur la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire dans la région de Dakar***, à la lumière de mon expérience, m'offre l'heureuse occasion de témoigner d'un travail de haute facture. Fruit d'une démarche appropriée, le sujet abordé doit cristalliser toute attention prémonitoire car la problématique qui s'y dégage laisse entrevoir une confrontation double mettant en jeu la question du développement des exploitations familiales en milieu urbain et l'épineuse équation du foncier dans la région de Dakar.

Cette réalisation faite par l'Institut panafricain pour la Citoyenneté, les Consommateurs et le Développement en Afrique (CICODEV), en partenariat avec le Groupe de Recherche et de Réalisation pour le Développement Rural (GRDR) et le Conseil Départemental de Rufisque, est le fruit d'un long processus de collecte et d'analyse de données. Ce cheminement a abouti à des enseignements et recommandations précieux pour une meilleure contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire dans la capitale sénégalaise.

Dans son approche, l'ouvrage passe au crible des éléments de diagnostic, pour mettre en relief un certain nombre de préoccupations sur lesquelles des réflexions fournies ont été développées pour préserver le potentiel agricole de la région de Dakar. L'ouvrage relève un développement accéléré de l'urbanisation sur les territoires agricoles, réduisant, de facto, ces espaces plus propices à leur vocation première. Il s'y ajoute que cette réduction drastique des terres agricoles peut impacter négativement sur le volume des productions.

Le Gouvernement du Sénégal, par une volonté politique affichée et un engagement sans faille, compte veiller, de plus en plus, à la maîtrise de l'urbanisation par la promotion d'un développement urbain équilibré. C'est dans cette optique, d'ailleurs, que Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, a déjà annoncé, lors du Conseil des Ministres du 31 mai 2017, la tenue du premier

**Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie** dans le but, notamment, de mieux préserver les périmètres agricoles de la zone des Niayes).

Autant, pour une promotion de l'agriculture urbaine et une meilleure sécurisation des exploitations familiales menacées de disparition dans les zones urbaine et périurbaine, faut-il le répéter, le Gouvernement n'a cessé de manifester sa volonté de préserver ces espaces agricoles tout en soutenant les exploitations familiales.

C'est dire que, si les enseignements et recommandations de cet ouvrage en direction des différentes parties prenantes que sont les pouvoirs publics, la société civile et les divers acteurs sont utilisés de façon optimale, il est fort probable que les atouts naturels de cette zone profiteront aux exploitations familiales pour le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Pour terminer, je voudrais magnifier l'approche du SADMAD (Système Alimentaire Durable et lutte contre la Malnutrition dans la région de Dakar), programme conjoint entre des Organisations Non Gouvernementales et les collectivités locales, pour prendre en charge la problématique foncière et la sécurité alimentaire, qui appellent à des solutions consensuelles et inclusives pour être durables.

Egalement, je voudrais exprimer mon plaisir à préfacer cet ouvrage produit par les éminents experts que sont Messieurs Kader NGOM, Mamadou MBALLO et l'équipe qui les a accompagnés. Qu'ils trouvent, ici, mes vives félicitations et mes chaleureux remerciements auxquels j'associe Monsieur Amadou KANOUTE pour l'honneur qu'il m'a fait de dire ces quelques mots sur cet ouvrage de référence que je recommande à tous.

# PREFACE



## **Monsieur Souleymane NDOYE**

*Président du Conseil Départemental de Rufisque*

*Honorable Député à l'Assemblée Nationale du Sénégal*

*Député au Parlement de la CEDEAO*

L'ouvrage ***Etude sur la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire dans la région de Dakar***, dans un style descriptif et une analyse marquée par une clarté d'une rare dimension, a su dresser un état des lieux sur les exploitations familiales en les articulant aux besoins des populations en termes d'autosuffisance alimentaire.

Cette étude qui a été menée dans le cadre d'une collaboration entre l'Institut panafricain pour la Citoyenneté, les Consommateurs et le Développement en Afrique (CICODEV Africa), le Groupe de Recherche et de Réalisation pour le Développement Rural (GRDR) et le Conseil Départemental de Rufisque, est le symbole de la nécessaire implication de toutes les institutions (politique, technique, administrative, financière...) quant à la prise en charge des questions relatives à la survie et au bien-être des populations. La problématique développée dans cet ouvrage est d'autant plus centrale qu'elle conjugue d'une part, des préoccupations liées à la consommation, donc une question vitale à l'existence de tout être humain ; et d'autre part, des préoccupations d'ordre environnemental notamment la préservation des espaces cultivables dans le département de Rufisque.

Le plaisir à parcourir cet ouvrage se situe dans la simplicité de la rédaction qui le rend accessible en termes de cible. Il est également manifeste dans la qualité analytique qui est d'un haut niveau. Ces deux facteurs suffisent, en plus de la clarté de la démarche méthodologique, à témoigner d'un travail scientifique rigoureux.

Le problème abordé de facto à savoir la problématique foncière dans le contexte d'une urbanisation galopante, et ses conséquences sur la survie des exploitations familiales gage concomitant de sauvegarde de l'économie locale et de production horticole caractérisant le département, décline toute l'importance de cet ouvrage dans le cadre de l'implantation de pôles urbains. Ces derniers, pas forcément négatifs dans la dynamique de propulser le développement économique du département, doivent

cependant être encadrés et conditionnés aux fins d'autoriser la survie parallèle des zones « poumons » assurant un équilibre environnemental au Département de Rufisque.

Par ailleurs, le maintien de ces zones, menacées par des éléments de nature différente (érosion, projets immobiliers, industrialisation...), assure la pérennité d'une activité d'histoire familiale, donc de transmission intergénérationnelle d'un savoir-faire identitaire. La disparition d'une telle activité, en plus de ses conséquences économiques, crée une rupture dans la socialisation qui remet en question une partie propre à l'identité culturelle du département d'un point de vue sociologique.

Pour finir, je dirais que l'équilibre social, culturel, économique et environnemental, cher au Département que je représente, m'a exigé une posture protectrice vis-à-vis de cette problématique qui expose une certaine couche de la population rufisqueoise, tout en posant des difficultés liées à notre environnement. C'est le lieu ici de remercier la CICODEV et le GRDR, mais également de magnifier cette collaboration où vous nous avez permis de jouer notre partition en tant que collectivité locale engagée et déterminée à prendre à bras le corps toute question affairant aux conditions de vie des populations de Rufisque.

Je tiens également à remercier nommément Monsieur Amadou KANOUTE et Madame Dominique LAURE pour leur disponibilité et leur engagement ainsi que leur équipe respective, sans qui cette étude ne saurait être présentée, avec la manière, dans cette ouvrage. Ce fut une expérience particulièrement enrichissante que nous tenons à poursuivre dans le cadre de la mise à niveau dans les autres zones du pays. Enfin, merci de m'avoir permis de m'exprimer dans cette préface, et de dire toute ma satisfaction autour de cet ouvrage que je recommande vivement à tous les acteurs désirant ou intervenant dans ce domaine.

# SOMMAIRE

<b>Résumé ou aperçu synthétique</b>	9
<b>Première Partie : Introduction générale</b>	11
1.1. Rappel des TDR	11
1.2. Enjeux et Zone d'étude	12
1.2.1. Présentation de la zone d'étude	12
1.2.2. Définition des concepts clés	13
1.2.3. Problématique de l'Etude	14
1.2.4. Données clés	15
1.2.5. Les multiples vertus de l'agriculture urbaine	17
1.3. Démarche méthodologique	17
1.3.1. Recherches documentaires	17
1.3.2. Investigation et enquêtes de terrain	17
1.3.3. Traitement des données	18
1.3.4. Restitution publique	18
1.3.5. Les limites de l'étude	18
<b>Deuxième Partie : Éléments de diagnostic des exploitations familiales de la région</b>	19
2.1. Les principaux secteurs d'activités	19
2.2. La destination des productions	19
2.3. Le statut des exploitations familiales	20
2.4. La primauté des hommes dans les exploitations familiales	20
2.5. La faible superficie des terres agricoles	20
2.6. Le recours à la main d'œuvre saisonnière	20
2.7. Des exploitants, majoritairement composés d'adultes	21
2.8. Le statut précaire des occupations foncières	21
<b>Troisième Partie : Tendances lourdes et contraintes</b>	23
3.1. Principales tendances lourdes	23
3.1.1. Émergence d'une agriculture commerciale	23
3.1.2. Individualisation progressive des exploitations familiales	23
3.1.3. Adaptation au changement d'habitudes alimentaires de l'agglomération dakaroise et aux opportunités économiques	23
3.1.4. Un système de commercialisation à réorganiser	24
3.1.5. Disparition du pastoralisme	24
3.2. Contraintes et menaces	25
3.2.1. Rétrécissement progressif des surfaces agricoles	25
3.2.2. Déguerpissements fréquents des exploitants agricoles	28

3.2.3. Faible maîtrise de l'eau	30
3.2.3.1. Problèmes liés à la connexion au réseau de la SDE	30
3.2.3.2. Problèmes liés à l'utilisation des eaux usées de l'ONAS	32
3.2.3.3. Problèmes liés aux <i>céanes</i> et puits	32
3.2.4. Érosion éolienne et côtière	32
<b>Quatrième Partie : Volonté politique affichée, mais faiblement traduite en actes concrets</b>	
4.1. Vision politique pour une préservation de l'agriculture urbaine de la région	33
4.1.1. Loi d'orientation agrosylvopastorale	33
4.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone Dakar-Thiès-Mbour	33
4.1.3. Document de politique foncière	34
4.1.4. Plan Sénégal émergent	34
4.1.5. Communiqués du Conseil des ministres	35
4.1.5.1. 20 juillet 2016	35
4.1.5.2. 18 janvier 2017	35
4.1.5.3. 8 février 2017	35
4.1.5.4. 31 mai 2017	35
4.1.6. Mise en place du Domaine agricole communautaire de Sangalkam	35
4.1.7. Autres Initiatives	36
4.2. Cadre juridique favorable à la préservation des zones agricoles	36
4.2.1. Loi sur le domaine national	36
4.2.2. Code de l'urbanisme	36
4.2.3. Code général des collectivités locales (Acte 3)	37
<b>Cinquième Partie : Coup d'œil sur quelques expériences locales ou étrangères d'appui à l'agriculture urbaine</b>	
Quelques bonnes expériences locales	38
Quelques bonnes expériences étrangères	39
<b>Sixième Partie : Enseignements et recommandations pour une meilleure contribution à la sécurité alimentaire de la région de Dakar</b>	
Recommandations en direction des pouvoirs publics	40
Recommandations en direction des OSC	43
Recommandations en direction des partenaires au développement	43
<b>Septième Partie : Conclusion générale</b>	44
<b>Postface</b>	46

# ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

**CICODEV/Afrique** : Institut panafricain pour la citoyenneté, les consommateurs et le développement

**CNRF** : Commission Nationale de Réforme Foncière

**CRDI** : Centre de Recherches pour le Développement International

**CRCR/Dakar** : Conseil Régional de Concertation et de Coopération des Ruraux de Dakar

**DAC** : Domaine Agricole Communautaire

**DSCOS** : Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol

**DPF** : Document de Politique Foncière

**EXFAM** : Exploitations familiales

**FAO** : Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)

**GPS** : Global Positioning System

**GRDR** : Migration - Citoyenneté - Développement

**GIE** : Groupement d'Intérêt Economique

**Ha** : hectare

**ISRA** : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

**LOASP** : Loi d'Orientations Agro-Sylvo-Pastorale

**OMS** : Organisation mondiale de la santé

**ONAS** : Office national de l'assainissement du Sénégal

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**PRACAS** : Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise

**PSE** : Plan Sénégal Emergent

**RGPHAE** : Recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage

**SADMAD** : Système alimentaire durable pour la lutte contre la malnutrition dans la région de Dakar

**SDE** : Sénégalaise des eaux

**SOCOCIM** : Société commerciale du ciment

**SOPRIM** : Société de promotion immobilière

**UCAD** : Université Cheikh-Anta-Diop de Dakar



# RÉSUMÉ OU APERÇU SYNTHÉTIQUE

## LES EXPLOITATIONS FAMILIALES DE DAKAR PEUVENT-ELLES NOURRIR LA RÉGION ?

L'objectif de cette étude était justement d'apporter des éléments de réponse à cette problématique.

Suite aux enquêtes menées auprès des exploitations familiales, des services techniques et autres partenaires impliqués, la réponse est que les exploitations de Dakar nourrissent la région, mais certaines contraintes et menaces devront être au préalable levées.

La production horticole nationale de la campagne 2014/2015 s'établit à 995 000 tonnes<sup>1</sup>. La région de Dakar produit les 30%<sup>2</sup>, soit 298 500 tonnes. Pour évaluer la contribution des exploitations familiales (EXFAM) de Dakar dans la sécurité alimentaire régionale, il faut calculer le niveau de consommation régionale et la part des EXFAM. Notons que la production de l'agrobusiness est marginale en ce sens qu'elle est essentiellement destinée à l'exportation.

Il faut, d'une part, soustraire des 995 000 tonnes, les exportations estimées à 82 000 tonnes (DPEE) et, d'autre part, y rajouter les importations de 261 247 tonnes<sup>3</sup>. On obtient alors un niveau de consommation nationale tournant autour de 1 174 247 tonnes. La région de Dakar absorberait 40% de ce tonnage national<sup>4</sup>. La consommation régionale en produits horticoles équivaldrait alors à 470 000 tonnes par an.

La région de Dakar a produit environ 261 000 T de produits horticoles<sup>5</sup>. Elle couvrirait donc près de 56% de la consommation de Dakar en produits horticoles.

À titre comparatif, soulignons qu'une étude réalisée en 2010 avait estimé la contribution des EXFAM de Dakar à plus de 60 %<sup>6</sup>.

Autrement dit, la contribution des exploitations familiales dans la couverture des besoins en produits horticoles est en baisse de près de 5% en sept ans (entre 2010 et 2017).

Les conditions physiques de la région sont favorables (climat doux, accessibilité des sites, proximité avec les centres de consommation, etc.). Toutefois, certains risques et menaces pèsent lourdement sur les conditions de travail des exploitations familiales. Cette situation, qui menace sérieusement la sécurité alimentaire de la région de Dakar, est marquée notamment par :

- 1 un rétrécissement continu des surfaces agricoles ;**
- 2 une insécurité permanente des occupations foncières ;**
- 3 des difficultés d'accès à l'eau ;**
- 4 une faible professionnalisation des exploitants agricoles avec une prédominance des outils rudimentaires et des intrants de faible qualité ;**
- 5 une disparition progressive du pastoralisme dans la région de Dakar ;**
- 6 un système de commercialisation en défaveur des exploitants ;**
- 7 une aviculture marquée par la cherté du prix de l'aliment, qui constitue le principal poste de dépense des aviculteurs ;**
- 8 une pêche artisanale souffrant de la précarité des conditions de conservation du poisson, du coût élevé du carburant ainsi que de la pollution côtière par les déchets industriels et urbains.**

L'une des contraintes les plus saillantes est le rétrécissement des surfaces agricoles. Aujourd'hui, **la région de Dakar perd en moyenne 60 ha de terres agricoles par an**<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Direction de la prévision et des études économiques (DPEE) : En savoir plus sur [http://www.lejecos.com/Senegal-Hausse-de-la-production-horticole-pour-la-campagne-2014-2015\\_a4508.html#ihbpIK5FLmUUvRk.99](http://www.lejecos.com/Senegal-Hausse-de-la-production-horticole-pour-la-campagne-2014-2015_a4508.html#ihbpIK5FLmUUvRk.99)

<sup>2</sup> Situation économique et sociale régionale de Dakar (2013)

<sup>3</sup> Note d'analyse du Commerce extérieur (édition 2014, p. 54)

<sup>4</sup> Eude sur l'approvisionnement alimentaire de Dakar (SECK et al, 1997)

<sup>5</sup> Situation économique et Sociale régionale de Dakar (2011)

<sup>6</sup> Manuel des bonnes pratiques de l'utilisation saine des eaux usées dans l'agriculture urbaine : réalisé par Enda RUP avec l'appui de la FAO (2010)

<sup>7</sup> Surface emblavée en 2009 = 5098 ha (Situation économique et sociale de la région de Dakar)

Surface emblavée en 2010 = 5038 ha (Situation économique et sociale de la région de Dakar)



## « Les Dialogues CICODEV »

Dans sa démarche de création de consensus et de processus inclusif d'évaluation citoyenne, CICODEV a procédé au partage et à la validation de ces résultats de l'étude à travers « **Les Dialogues CICODEV** » tenus le 23 mars 2017 à Dakar.

Au sortir de cette session, qui a regroupé les élus locaux, les exploitations familiales, les ministères concernés, ainsi que les autres acteurs intervenant dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de la pêche, les pistes de solutions consensuelles suivantes ont été dégagées pour, d'une part, assurer une bonne sécurisation des exploitations familiales et, d'autre part, leur permettre de mieux contribuer à la sécurité alimentaire de l'agglomération dakaroise :

- **sécuriser** les espaces agricoles conformément au schéma directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone Dakar-Thiès-Mbour ;
- **classer** les zones agricoles comme terres inconstructibles (non aedificandi) ;
- **doter** les collectivités territoriales du droit de préemption pour mieux protéger la vocation agricole de ces terres ;
- **régulariser** l'occupation foncière des exploitants (leur faciliter l'accès à des titres juridiques d'occupation) ;
- **assurer** une bonne maîtrise de l'eau (traitement et mise à disposition des eaux usées aux exploitants à des taux préférentiels, mise en service des forages à vocation agricole de Rufisque et Thiaroye, construction de forages agropastoraux dans les sites non branchés au réseau de la SDE) ;
- **renforcer** la professionnalisation des exploitants agricoles par un accompagnement technique approprié (renforcement des moyens humains des services techniques compétents) ;
- **renouveler** et moderniser les outils et techniques agricoles ;
- **mettre** à la disposition des exploitants des intrants de qualité et en quantité suffisante ;
- **appuyer** la réorganisation des circuits de commercialisation des produits tout en modernisant/créant de nouveaux marchés (Rufisque, Diarniadio, etc.) ;
- **promouvoir** la vente directe (diminuer le circuit des nombreux intermédiaires) pour maximiser les revenus des producteurs ;
- **subventionner** le prix de l'aliment pour les acteurs du secteur avicole ;
- améliorer les conditions de conservation du **poisson** et le cadre de travail du pêcheur.

# PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION GÉNÉRALE

## 1.1 Rappel des termes de référence (TDR)

### Contexte et justification

Pour contribuer à la mise en place d'un système alimentaire durable et lutter contre la malnutrition dans les familles de la région de Dakar, CICODEV Afrique et le GRDR Migrations-Citoyenneté-Développement, en partenariat avec le Conseil départemental de Rufisque, ont lancé en mars 2016 le projet SADMAD (Système alimentaire durable pour la lutte contre la malnutrition dans la région de Dakar). Celui-ci vise à améliorer la résilience des populations en situation de vulnérabilité alimentaire en contribuant à la mise en place de systèmes alimentaires durables dans la *région de Dakar et en assurant la promotion de produits locaux à forte valeur nutritive*. Le projet bénéficie de l'appui financier de la Délégation de l'Union européenne.

L'une des activités du projet consiste en la réalisation d'une étude sur la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'étude mettra l'accent sur les exploitations familiales de la région de Dakar et s'étendra, à titre comparatif, à d'autres exploitations agricoles (aussi bien familiales que modernes). Les résultats de l'étude serviront de base à l'adoption d'une charte en faveur des exploitations familiales du département de Rufisque à titre expérimental. La région de Dakar présente des enjeux multiples, notamment l'urbanisation, la spéculation foncière, l'érosion côtière, l'industrialisation. Le contexte actuel de réforme foncière et de réforme institutionnelle avec l'Acte 3 de la décentralisation suscite un intérêt d'étude sur les exploitations familiales évoluant dans cette partie de la zone des Niayes.

L'étude sera coordonnée par CICODEV Africa en partenariat avec le GRDR, le CRCR et le Conseil départemental de Rufisque.

### Objectifs de l'étude

L'étude sur la contribution des exploitations familiales a pour objectif général de documenter la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région de Dakar.

Comme objectifs spécifiques, l'étude :

- dressera un état des lieux de l'activité agricole (horticulture, pêche, aviculture) des différents types d'exploitation agricole ;
- présentera les systèmes de sécurisation foncière aussi bien endogènes qu'exogènes aux exploitations familiales dans la région de Dakar ;
- analysera les principaux enjeux dans la région de Dakar au regard des réformes opérées ou en cours et évolutions de fait (démographie, urbanisation, industrialisation, constructions d'infrastructures, etc.)

Pour atteindre ces objectifs, l'étude vérifiera et apportera des réponses aux hypothèses et questions suivantes :

### Hypothèses

- Les productions des exploitations agricoles de la région de Dakar couvrent une grande partie des besoins alimentaires et nutritionnels des populations.
- Les exploitations familiales sont menacées du fait de l'insécurité foncière dans laquelle elles se trouvent.
- Les exploitations familiales contribuent à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois.

### Questions

- Quelle est la contribution des exploitations familiales de la région de Dakar à l'alimentation de la population dakaraise ?
- Quelle est la résilience des exploitations familiales de la région de Dakar dans le contexte actuel de forte croissance démographique, d'urbanisation accélérée et d'extension des industries ?
- Quelles sont les formes d'occupation des terres et les pratiques de sécurisation foncière ?
- Quelles sont les conditions de vie et de travail des exploitations familiales de la région ?
- Comment la réforme foncière peut aboutir à la mise en place d'instruments de sécurisation des exploitations familiales (zonage des espaces agricoles protégés avec mise en place d'observatoires fonciers) ?

## Résultats attendus

La réalisation de l'étude sur la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire dans la région de Dakar devra aboutir aux résultats suivants :

- un exposé quantitatif et qualitatif sur la contribution des exploitations familiales à la sécurité alimentaire dans la région de Dakar;
- un état des lieux détaillé sur l'évolution des exploitations familiales ;
- Une présentation des formes d'occupation des terres et des systèmes de sécurisation foncière des exploitations familiales ;
- une proposition des points qui feront l'objet d'une charte pour la sécurisation des exploitations familiales dans la région.

Enfin, les résultats de l'étude feront l'objet d'une session des Dialogues CICODEV pour recueillir les

contributions et observations d'acteurs intervenant dans le domaine agricole, notamment :

- Les ministères
- Le Parlement
- Le secteur privé
- Les élus locaux
- Les exploitations familiales
- Les exploitations modernes
- Les opérateurs économiques
- La société civile
- Les experts et autres personnes ressources.

L'équipe de recherche procédera à l'intégration des observations recueillies durant la session des Dialogues CICODEV avant de fournir le livrable définitif de l'étude.

## 1.2 Enjeux et zone d'étude

### 1.2.1. Présentation de la zone d'étude

La population sénégalaise est inégalement répartie. Une forte concentration est enregistrée dans la région de Dakar, avec une population de 2 956 023 habitants et une densité de 5 404 habitants/km<sup>2</sup>, sur une superficie représentant 0,3% du territoire national. Cette population représente près du quart de la population nationale (23%). La région dakaroise est subdivisée en quatre départements (Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque) où l'agriculture est encore pratiquée. Deux anciennes communautés rurales (Sangalkalm et Yène), avec de vastes surfaces agricoles, se situent dans le département de Rufisque. Ce qui fait que ce département, qui représente 63,3% de la superficie régionale, est le plus agricole de la région.

Les trois départements partagent la grande Niaye abritant la zone du Technopole, une zone humide de près de 200 ha, limitée au nord par le quartier Golf-Nord de Guédiawaye, au sud par la route nationale n°1 et l'autoroute, à l'est par l'agglomération de Pikine ouest et à l'ouest par cité Fayçal.

Le département de Dakar dispose, en outre, de quelques sites agricoles localisés notamment entre Ouakam, la Patte d'Oie, Dalifort et Hann-Mariste. Quant au département de Guédiawaye, les activités agricoles s'y pratiquent principalement dans la bande des filaos et la zone du Technopole. Pikine, enfin, renferme les zones de Thiaroye et Keur Massar, ainsi que la forêt classée de Mbao, etc.





---

**« LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EXISTE LORSQUE TOUS LES ÊTRES HUMAINS ONT, À TOUT MOMENT, LA POSSIBILITÉ PHYSIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DE SE PROCURER UNE NOURRITURE SUFFISANTE, SAINES ET NUTRITIVE LEUR PERMETTANT DE SATISFAIRE LEURS BESOINS ET PRÉFÉRENCES ALIMENTAIRES POUR MENER UNE VIE SAINES ET ACTIVE ».**

---

## 1.2.2. Définition des concepts clés

Les deux concepts clés de cette étude méritent d'être clarifiés. L'exploitation familiale désigne «une forme d'organisation de la production agricole caractérisée par des liens organiques entre la famille et l'unité de production : la famille prend les décisions et fournit l'essentiel des facteurs de production, notamment le travail<sup>8</sup>».

Quant au concept de sécurité alimentaire, il a fait l'objet d'un consensus international depuis le Sommet mondial de l'alimentation réuni à Rome en 1996. Selon cette définition, qui a été reprécisée en 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, «la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active».

---

<sup>8</sup> Agence française de développement

### Ce consensus international retient les quatre piliers suivants pour la sécurité alimentaire

**1 Accès** (capacité de produire sa propre alimentation et, donc, de disposer des moyens de le faire, ou capacité d'acheter sa nourriture et, donc, de disposer d'un pouvoir d'achat suffisant pour le faire).

**2 Disponibilité** (quantités suffisantes d'aliments, qu'ils proviennent de la production intérieure, de stocks, d'importations ou d'aides).

**3 Qualité** (des aliments et des régimes alimentaires des points de vue nutritionnel, sanitaire, mais aussi socioculturel).

**4 Stabilité** (des capacités d'accès et, donc, des prix et du pouvoir d'achat, des disponibilités et de la qualité des aliments et des régimes alimentaires).

Pour une bonne prise en charge de ces piliers, les exploitations familiales doivent être sécurisées sur leurs occupations foncières et soutenues pour être à même de produire en quantité et en qualité suffisantes des productions horticoles et avicoles avec des prix accessibles au pouvoir d'achat des consommateurs.

### 1.2.3. Problématique de l'étude

Même si la région de Dakar n'a pas principalement une vocation agricole, les sites agricoles qu'elle abrite contribuent fortement à la sécurité alimentaire de cette grande agglomération. La région représente une

zone stratégique pour l'approvisionnement du pays en produits horticoles, halieutiques et en volaille. Une partie de la région est constituée par la zone des Niayes, qui est caractérisée par une nappe d'eau souterraine peu profonde, un climat doux et des dépressions propices aux cultures maraîchères et arboricoles.



En 2025, la région de Dakar comptera près de 4 500 000 habitants<sup>9</sup> qu'il faudra nourrir. La dynamique démographique de la région est de 2,5% de croissance annuelle.

Les exploitations familiales sont capables de relever ce défi, mais il faudra au préalable les renforcer, notamment en termes de formation professionnelle, de maîtrise de l'eau et de sécurisation foncière. Naturellement, les surfaces agricoles devront suivre la même courbe ascendante que la population. Or, ces terres sont en régression du fait de la compétition entre l'agriculture et l'urbanisation pour l'occupation de l'espace. L'accompagnement est encore faible et mériterait d'être renforcé pour que ces exploitations soient toujours aptes à contribuer efficacement à la sécurité alimentaire de la région de Dakar.

L'installation des nouveaux pôles urbains (Diamniadio et Lac Rose) porte atteinte aux activités agricoles parce que ceux-ci occupent une très grande partie des terres où les populations s'adonnaient à des cultures irriguées

ou saisonnières. Il s'y ajoute que les exploitants n'ont aucune idée de la délimitation du pôle urbain qui s'étend entre les communes de Diamniadio, Bargny, Sangalkam et Bambilor. L'agriculture dakaroise n'a pas de beaux jours devant elle sur ces terres fertiles.

Cette étude analyse un contraste à corriger. Il s'agit, d'une part, de soutenir les exploitations familiales pour faire face aux besoins alimentaires croissants alors que les terres agricoles s'amenuisent progressivement. L'accroissement démographique, l'urbanisation croissante ainsi que la lutte contre la pauvreté dans la région devraient entraîner l'augmentation des terres et la rentabilité agricole pour assurer la sécurité alimentaire de la région. C'est pourquoi beaucoup de voix s'élèvent pour attirer l'attention sur les terres de la zone des Niayes qui sont rudement impactées par la poussée urbaine « C'est la seule zone du Cap-Vert où il reste encore des surfaces cultivables, et la localité [département de Rufisque] peut, à elle seule, approvisionner tout le Sénégal en produits maraîchers ; c'est dire qu'il est important de préserver les terres »<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Rapport Projection de la population du Sénégal 2013-2063

<sup>10</sup> Abdoul Aziz Guèye. Président des chefs de village du département de Rufisque <http://www.bargny.info/nouveau-pole-urbain-diamniadio-la-ville-de-tous-les-espoirs>

## 1.2.4. Données-clés

Ces données concernent les principaux sous-secteurs ciblés par cette enquête. Il s'agit des activités avicoles, halieutiques et horticoles menées par les exploitations familiales dans la région de Dakar.

### Données relatives à l'horticulture

#### État des lieux global

Le nombre des exploitations maraîchères actives est estimé à 4 948, soit 49,4% des exploitations agricoles de la région. Ces exploitations sont réparties sur 113 sites de production à raison de 20% dans le département de Dakar, 30% dans celui de Pikine et 50%, soit la moitié, dans le Rufisque<sup>11</sup>.

La production, toutes cultures confondues, est estimée à 261 000 tonnes<sup>12</sup>.

L'horticulture dans la région de Dakar a généré 230 milliards de francs CFA en 2011 et la zone des Niayes (région de Dakar) est un site important de production horticole. Elle a assuré 30% de la production maraîchère nationale en 2012.

#### Principales contraintes

Rétrécissement des terres agricoles, faible maîtrise de l'eau, faible encadrement technique etc.

Solutions des pouvoirs publics ; document de planification urbaine pour une bonne préservation des zones agricoles, application de taux préférentiels de la SDE pour les horticulteurs, appui de certains partenaires financiers à la réutilisation des eaux usées, etc.

<sup>11</sup> Situation économique et sociale de la région de Dakar 2013 (publiée en avril 2015)

<sup>12</sup> Situation économique et sociale de la région de Dakar 2011

<sup>13</sup> Chiffres donnés par le Premier ministre lors de l'inauguration du quai de pêche de Yoff, le 17 décembre 2016 (journal Le Soleil du 19 décembre).

### Données relatives à la pêche artisanale

#### État des lieux global

La région de Dakar abrite 11 sites ou villages de pêcheurs, plus de 15 000 pêcheurs, 520 mareyeurs et plus de 4 000 femmes actives dans la filière artisanale de transformation de produits halieutiques et du micro-mareyage. Le parc piroguier de la capitale est estimé à 3 686 unités de pêche qui assurent une production annuelle de 44 000 T pour une valeur commerciale estimée à plus de 18 000 000 000 de FCFA<sup>13</sup>.

#### Principales contraintes

Précarité des conditions de conservation, insalubrité des centres de débarquement, mauvaises conditions de manutention et de conditionnement du poisson, faible taux d'utilisation de gilet de sauvetage, coût élevé du carburant avec l'éloignement des zones de pêche, pollution côtière par les déchets industriels et urbains, notamment dans la baie de Hann, etc.

#### Solutions des pouvoirs publics

- Achèvement ou en cours de réalisation de quais de pêche à Bargny, Ngaparou et Soumbédioune.
- Réalisation des aires de transformation de produits halieutiques à Fass Boye, Pencum Sénégal à Thiaroye, à Mbao, à Ndéppé Rufisque.
- Subvention de 5 000 000 000 FCFA pour les moteurs de pirogue. «Avec 350 000 FCFA, tout pêcheur peut obtenir un moteur; le million restant est pris en charge par l'Etat», précise le Premier ministre.
- 20 000 gilets de sauvetage pour renforcer la sécurité en mer.
- Dépollution de la baie de Hann avec la disponibilité d'une enveloppe de 67 milliards de FCFA (Conseil des ministres du 20 juillet 2016), etc.

## Données relatives à l'aviculture<sup>14</sup>

### État des lieux global

La région de Dakar abrite à elle seule près du tiers (32,2%) des ménages pratiquant l'élevage en milieu urbain. L'aviculture est très développée dans la région, et plus particulièrement dans le département de Rufisque qui abrite 53,6% du cheptel. Cela découle du fait que la seule zone rurale de la région se situe dans ce département. En effet, Bambilor, Yène et Sangalkam sont les principales zones de développement des fermes avicoles et de l'emboche intensive.

L'aviculture traditionnelle représente 31% du chiffre d'affaires du secteur (à côté de l'aviculture industrielle). Entre 2005 et 2013, elle a connu une croissance de 42%, passant de 19 839 tonnes à 28 284 tonnes.

### Principales contraintes

Cherté du prix de l'aliment et faible subvention de la part de l'État, faible encadrement technique des acteurs, forte pression foncière dans la zone des Niayes.

L'aliment est préparé à partir du maïs, or cette matière première est en majeure partie importée.

### Solutions des pouvoirs publics

- Le ministère de l'Élevage promet un appui de l'État en termes de modernisation, d'encadrement, de formation et de financement à travers le Fonds de stabulation (Fonstab), un mécanisme mis en place par le ministère pour permettre aux éleveurs de bénéficier de crédits à des taux avantageux (entre 3% et 5% d'intérêts)<sup>15</sup>.
- Saluer l'arrêt des importations de poulets depuis 2005.
- Le président de la Fédération des acteurs de la filière avicole (FAFA), à l'occasion du «week-end du poulet», a plaidé pour la création d'une «zone franche avicole» afin de lutter contre la pression foncière.

## IMPACT FINANCIER DES EXFAM

A défaut d'avoir des données fiables pour l'ensemble des exploitations familiales de la région, des données spécifiques sont disponibles pour certains sites.

### Site de Lending (Rufisque-Est)

Ce périmètre maraîcher occupe une superficie totale de 56,83 ha dont 70% destinés au maraîchage et une zone de plateau (5,40 ha) réservée à l'agriculture pluviale. Le site constitue une source d'emplois permanents de 250 exploitants et des centaines de temporaires. Le chiffre d'affaires moyen par campagne du site est de l'ordre de 527 199 268 FCFA. Et on peut avoir au moins deux campagnes par an<sup>16</sup>.

### Site de la Patte d'oie

Cette étendue de terres cultivables est estimée à environ 12 ha. Deux cent quatre-vingts jardins y sont dénombrés. Cette zone est une grande source génératrice de revenus. Rien que la laitue rapporterait à ses producteurs environ 43 750 000 FCFA par an<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Situation économique et sociale régionale de Dakar de 2013, publiée par Service régional de la statistique et de la démographie de Dakar (Avril 2015) et RGPPE (2013).

<sup>15</sup> Lors du « weekend du poulet » tenu les 12, 13 et 14 février 2016 à Dakar

<sup>16</sup> Le maraîchage urbain à Lending (Rufisque Est) : Étude réalisée par l'Institut africain de gestion urbaine (Juin 2011).

<sup>17</sup> Manuel des bonnes pratiques de l'utilisation saine des eaux usées dans l'agriculture urbaine : réalisé par Enda RUP avec l'appui de la FAO (2010)



## 1.2.5. Les multiples vertus de l'agriculture urbaine

*En plus de fournir des aliments frais et de qualité aux citoyens, l'agriculture urbaine a de multiples autres retombées pour la ville et ses habitants. D'un point de vue environnemental, cette pratique peut contribuer à améliorer la qualité de l'air, réduire les îlots de chaleur, protéger la biodiversité et diminuer les eaux de ruissellement. Sur le plan économique, elle permet de diminuer le prix du panier d'aliments et de générer des emplois. Par son intégration à l'aménagement urbain, elle permet de régénérer des secteurs dévitalisés en plus d'embellir le paysage urbain. À tout cela s'ajoute la convivialité qu'elle installe en contribuant à la rencontre entre voisins... et jardiniers !*

<http://agriculturemontreal.com/bienfaits-et-defis-agriculture-urbaine>

## 1.3. Démarche méthodologique

La conduite de cette étude a été menée par une méthodologie déclinée en trois étapes : une recherche documentaire, un travail de terrain et une phase de traitement des données.

### 1.3.1. Recherche documentaire

Cette recherche a permis de collecter des études déjà réalisées dans la thématique et dans l'agglomération dakaraise, les documents de cadrage politique

dégageant la vision de l'Etat du Sénégal dans la problématique, les textes juridiques régissant l'agriculture urbaine au Sénégal et enfin un coup d'œil dans ce qui se passe dans d'autres pays du monde en matière d'appui à cette forme d'agriculture.

### 1.3.2. Investigations de terrain

Ce travail a été effectué dans les quatre départements de la région et sur plusieurs sites. Au total cent (100) producteurs ont été enquêtés.

Zones	Sites	Nombre de producteurs
<b>DÉPARTEMENT DE RUFISQUE</b>		
Rufisque Est	Lending et Camp-Marchand	10
Sangalkam	Touba Gabon,	10
Yène	Ndoukhoura Wolof, Niangal	10
Bambilor	Waïga, Ndirène	10
Diamniadio	Sébi Ponty	10
<b>DÉPARTEMENT DE GUÉDIAWAYE</b>		
Golf Nord	Cité SHS-bande des filaos- Golf Nord 2	08
Golf Sud	Ndingala ; Zone technopole	08
<b>DÉPARTEMENT DE DAKAR</b>		
Patte d'oie	Patte d'oie Niaye	10
<b>DÉPARTEMENT DE PIKINE</b>		
Pikine Nord	Technopole	05
Pikine Ouest	Cimetière	05
Forêt Mbao	Kamb	10
	Keur Mbaye Fall	02
Thiaroye Gare	Camp militaire	02

Pour ce travail de terrain, un questionnaire a été administré aux différents producteurs. En plus de ce questionnaire, des discussions et entretiens informels ont permis aussi de recueillir des informations qualitatives intéressantes.

Il convient de souligner à ce niveau la bonne collaboration avec les services départementaux (Agriculture, Élevage etc.) qui, à un certain moment, se sont déployés sur le terrain pour le bon déroulement des recueils de données.



*L'équipe des enquêteurs dans un périmètre maraîcher, en haut. En bas, un des enquêteurs en compagnie d'un exploitant (Rufisque Est).*

### 1.3.3. Traitement des données

Au terme des investigations de terrain menées par une équipe de six enquêteurs avec l'appui des services techniques départementaux (agriculture, élevage), les consultants (senior et junior) ont mené des enquêtes complémentaires avant de procéder à l'élaboration du premier rapport.

### 1.3.4. Restitution publique

Enfin, les résultats de l'étude ont fait l'objet d'une session des Dialogues CICODEV pour recueillir les contributions et observations de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine agropastorale, notamment :

- les ministères et autres services techniques concernés,
- le secteur privé ou exploitations modernes,
- les élus locaux,
- les exploitations familiales,
- les opérateurs économiques,
- les organisations de la société civile,
- les personnes ressources et experts indépendants.

L'équipe de recherche a enfin procédé à l'intégration des observations et suggestions recueillies durant cette session avant de produire le livrable définitif de l'étude.

### 1.3.5. Les limites de l'étude

L'étude n'a pas la prétention de circonscrire en profondeur tous les aspects liés à la contribution des exploitations familiales dans la sécurité alimentaire de la région dakaroise, du fait notamment des moyens limités et du temps imparti. Par rapport aux secteurs d'activités, l'agriculture a été particulièrement diagnostiquée et analysée, alors que la pêche et l'aviciculture n'ont pas été profondément abordées. En conséquence, l'étude met surtout le focus sur la contribution des exploitations familiales horticoles à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région de Dakar.

Soulignons enfin que l'équipe a procédé aux entretiens exploratoires en partenariat avec le Conseil départemental de Rufisque qui a facilité les prises de contact avec les exploitations familiales et tout autre acteur dont la contribution a été d'importance pour la réalisation de l'étude. En outre, le Conseil a mis à la disposition des consultants une équipe d'enquêteurs dont l'expertise, l'expérience et la disponibilité ont fortement contribué à la réalisation de cette étude.

# DEUXIÈME PARTIE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Les exploitations familiales de la région ont été diagnostiquées sous plusieurs angles en vue de mieux connaître leurs forces, faiblesses et caractérisations ainsi que leurs appréciations sur leurs conditions de travail.

## 2.1. Les principaux secteurs d'activités

Les exploitations familiales s'adonnent principalement aux activités maraichères, même si d'autres activités ont été notées. Dans la région, 80,5% des exploitations ne font que du maraichage avec, respectivement, 88% pour Guédiawaye, 92% à Pikine, 94% pour Dakar 94% et 48% pour Rufisque.

Le maraichage exclusif (exploitants qui ne font que du maraichage) est très faible à Rufisque, mais ce taux cache d'importantes disparités selon les sites et mérite quelques éléments d'explication. A Rufisque-commune, le maraichage exclusif, qui est estimé à 90%, reste aussi important que dans les autres départements. Seuls 10% associent l'arboriculture fruitière au maraichage dans ce site. En revanche à Bambilor, 34% font du maraichage combiné à l'arboriculture. Ce taux est de 45% à Sangalkam. À Bambilor, 26% font uniquement de l'arboriculture.



En dehors de l'arboriculture, nous avons constaté le développement des cultures sous pluie associées au maraichage dans ce département (Yène : 20%, Bambilor : 14% et Sangalkam : 10%).

Les superficies annuellement exploitées pour les cultures pluviales diminuent progressivement. Cependant, l'agriculture pluviale mobilise encore dans le département de Rufisque un nombre assez important d'actifs. 15% des exploitations agricoles s'y adonnent encore, malgré certaines difficultés liées à l'irrégularité

des pluies, mais aussi et surtout à l'attractivité de l'horticulture (maraichage et arboriculture) qui génère plus de revenus et peut se pratiquer pendant toute l'année et sur une surface plus réduite.

Enfin, l'aviculture occupe une place relativement importante. Elle est estimée à 20% à Bambilor et Sangalkam. La diversification des types de productions est ainsi plus accentuée dans le département de Rufisque.

## 2.2. La destination des productions agricoles

L'autoconsommation est estimée à moins de 2% (1,75%) par rapport à la production agricole totale annuelle. Ce taux est relativement identique d'un département à un autre. Il est de 2% à Rufisque, 1,8% à Guédiawaye, 2% à Pikine et 1,2% dans le département de Dakar. La quasi-totalité de la production est destinée à la commercialisation et non à l'autoconsommation de la famille.

Cela constitue une évolution majeure. En général, l'une des caractéristiques des EXFAM était l'autoconsommation, alors que ces résultats montrent plutôt l'importance de la commercialisation par rapport à l'autoconsommation.

Le marché local est principalement ciblé. Le système est dominé par le bord champ avec les *bana-bana*. Ceux-ci revendent dans les marchés suivants : marché zinc de Thiaroye, Castor et marché Gueule-Tapée (pour les départements de Dakar, Guédiawaye et Pikine). Pour le département de Rufisque, les marchés les plus prisés sont Rufisque, Thiaroye, Mbour, Touba, Kaolack. Des revendeurs viennent aussi de certains pays de la sous-région comme la Mauritanie pour s'approvisionner en produits maraichers à Rufisque.

Les sites agricoles de la région ne sont pas enclavés et sont situés sur les axes routiers. Ils sont connectés aux centres urbains constituant des marchés importants pour l'écoulement des produits agricoles, halieutiques et avicoles (Thiès, Mbour, Dakar, Kaolack, Touba etc.)

Au total, traditionnellement, les EXFAM étaient caractérisées par l'importance de l'autoconsommation, mais celles de Dakar opèrent une mue en recourant davantage à la commercialisation des produits agricoles.

## 2.3. Le statut des exploitations familiales

Le type « exploitation familiale » (plus de 90% des exploitations horticoles) est le principal système de production de la région. Quant à l'exploitation de type entrepreneurial, elle occupe moins de 10% des exploitations horticoles, mais détiendrait plus de 70% des terres de la zone<sup>1</sup>.

Les exploitations familiales de la région sont en majorité sans statut juridique. Rares sont les exploitations qui se sont organisées de façon formelle. Très souvent, aucune structuration n'est créée (80%) et une forte prédominance de la présence du chef de famille (chef d'exploitation) est notée dans la quasi-totalité des exploitations agricoles (Guédiawaye et Rufisque). Ce taux est particulièrement frappant à Dakar où « la gestion individualisée » est le principe. Au total, seuls 20% des exploitations se sont constituées en GIE ou en association avec les détails suivants :

- Rufisque : 14,7% ;
- Pikine : 50% ;
- Guédiawaye : 28% ;
- Dakar : 5%

Le GIE est la forme d'organisation la plus répandue. Le fort taux de Pikine (50%) s'explique en partie par la bonne organisation des femmes installées dans la forêt classée de Mbao. La quasi-totalité de ces groupements sont administrativement bien structurés. Souvent, ces structurations trouvent leur justification dans la recherche de crédit, d'une meilleure organisation de l'exploitation (morcellement en parcelles par membre) ou d'appui auprès des services techniques ou autres partenaires au développement (ONG, projets).

La volonté de structuration est perceptible pour le regroupement des producteurs (en fédération et association) pour mieux défendre leurs intérêts face aux nombreuses menaces sur leurs activités.

## 2.4. La primauté des hommes dans les exploitations agricoles

L'essentiel des exploitations sont dirigées par des hommes. Rarement les femmes sont chefs d'exploitation (moins de 7%). Les exploitations agricoles de la région sont contrôlées par les hommes à hauteur de 93%. La présence des femmes dans ce secteur est plus marquée dans le département de Pikine (11%) et plus faible à Rufisque (2%). À Guédiawaye, elles représentent 8% des producteurs et sont seulement 6% à Dakar.

L'essentiel des producteurs sont de sexe masculin. Ceci se justifierait par les conditions pénibles de travail.

## 2.5. La faible superficie des terres agricoles

Le premier constat est la faiblesse de la taille des surfaces agricoles. Dans la région, la superficie moyenne exploitée par producteur est de 1,2 ha, mais elle varie en fonction des sites. Au moment où le département de Rufisque enregistre le taux le plus important, estimé à 2 ha, celui de Dakar est fixé à 1 200 m<sup>2</sup> (0,12 ha), alors que Guédiawaye est à 2 488 m<sup>2</sup> (0,25 ha) et Pikine 6 000 m<sup>2</sup> (0,60 ha). Le taux plus important de Rufisque se justifie par les zones rurales des anciennes communautés rurales de Yène, qui exploitent en moyenne 2 ha par producteur, et Sangalkam, avec une moyenne de 2,5 ha par producteur. Les communes de Diamniadio, Yène, Bambilor et Sangalkam disposent, en effet, de potentialités agricoles importantes qui leur permettent de contribuer fortement à l'approvisionnement de l'agglomération dakaroise en productions maraîchères, agricoles, pastorales, avicoles, halieutiques, etc.

Il faut souligner la particularité du département de Pikine, où on trouve des parcelles dépassant 3 ha dans la forêt classée de Mbao. Au-delà des plus petites parcelles, entre 20 et 50 m<sup>2</sup>, les superficies emblavées par exploitant varient de 1 à 3 ha. Une seule parcelle exceptionnelle de 6 ha a été notée.

## 2.6. Le recours à la main d'œuvre saisonnière

Le recours à une main d'œuvre agricole communément appelée « sourga » est une pratique courante dans le système de production des exploitations agricoles de la région, alors que traditionnellement, les EXFAM faisaient surtout recours à la main d'œuvre intrafamiliale. Globalement, ces employés agricoles sont estimés à 48% du personnel agricole. L'importance de cette main d'œuvre extrafamiliale illustre la diminution progressive de la main d'œuvre familiale qui constituait une caractéristique essentielle des EXFAM.

Des taux différents sont notés d'un département à un autre, du fait de quelques particularités identifiées dans les sites. Ces actifs extérieurs à la cellule familiale sont estimés à 58% dans le département de Rufisque, alors qu'ils ne sont qu'à 29% à Guédiawaye, 35% à Pikine et à 50% à Dakar.

Le taux faible de Guédiawaye s'expliquerait par, d'une part, la petitesse des parcelles et, d'autre part, la pratique du « béy séédo » et le système d'entraide paysanne. Avec le « béy seedo », le propriétaire foncier fournit la terre et les intrants, tandis que l'ouvrier apporte sa force de travail. La récolte est partagée après que les frais de production sont déduits.

Concernant le système d'entraide, il consiste, pour les autres chefs d'exploitation, à apporter leur appui en renfort personnel pendant les périodes d'intenses travaux (récolte, semences) à un autre exploitant

<sup>1</sup> Situation économique et sociale de la région de Dakar (2010)



voisin. Ces pratiques sont naturellement de nature à affaiblir le recours à la main d'œuvre externe.

Dans les autres sites, cette forme d'entraide est remplacée, au moment des récoltes, par le recrutement de « sourga », c'est-à-dire par un système marchand (recrutement de salariés ou journaliers).

L'important taux du département de Rufisque (58%) s'explique par l'étendue des superficies exploitées (2 ha en moyenne) par rapport aux autres départements de la région.

Dans les exploitations agricoles, le chef d'exploitation est présent et assure la supervision des activités et l'exécution directe de certaines tâches.

Concernant les « sourga », ils viennent des régions de l'intérieur du pays ou de quelques pays de la sous-région. Le contexte économique et les conditions climatiques difficiles, ainsi que l'attrait de la modernité urbaine qui se cristallise autour de la capitale ont favorisé l'arrivée de ces ouvriers agricoles dans l'espoir de revenus meilleurs.

Les *sourga* nationaux viennent travailler à Dakar pendant la saison sèche. Ils retournent souvent dans leurs villages respectifs pendant la saison des pluies. Ce qui leur permet d'exercer pendant toute l'année et ne pas se limiter aux trois mois de la saison des pluies au village. Ils proviennent principalement des régions de Casamance, Kaolack, Diourbel, Fatick et du département de Mbour.

Les conditions de travail de ceux-ci diffèrent en fonction de la lourdeur des tâches et de la taille de l'exploitation. Les enquêtes révèlent que les salaires sont fixés entre 15 000 et 80 000 FCFA par mois avec quelques extra en fonction de la négociation entre le chef d'exploitation et le *sourga* (repas de midi, quelques plants, etc.) Les *sourga* de la sous-région proviennent essentiellement de trois pays : Gambie, Burkina, Guinée-Bissau et Guinée-Conakry.

## 2.7. Des exploitants, majoritairement composés d'adultes

Le diagnostic de l'âge des producteurs de la région montre que ceux-ci sont généralement composés d'adultes avec une moyenne d'âge de 47 ans. Des différences sont notées entre départements. Cette moyenne d'âge est ainsi décomposée :

- Dakar : 37 ans ;
- Pikine : 45 ans ;
- Guédiawaye : 51 ans ;
- Rufisque : 54 ans.

Le doyen et le benjamin des producteurs se trouvent tous les deux dans le département de Rufisque. Le chef d'exploitation le plus jeune est âgé de 27 ans. Il est trouvé à Bambilor, alors que le plus âgé (80 ans) est de

Yène. La population des agriculteurs de Rufisque est plus âgée dans la région avec les disparités suivantes :

- Rufisque-commune : 46
- Yenne : 62
- Bambilor : 54
- Sangalkam : 51.

Cet âge d'adulte (47 ans) peut constituer un atout pour le métier en termes de plaidoyer, d'activisme et de combat pour l'amélioration des conditions de travail dans l'agriculture urbaine à Dakar. Cependant, la pérennité pourrait ne pas être garantie en ce sens que cet âge (proche de la cinquantaine) des exploitants est dû en partie au manque d'intérêt des jeunes pour le métier agricole.

## 2.8. Le statut précaire des occupations foncières

Le statut des occupations foncières renvoie à la nature des droits fonciers. S'agit-il d'une occupation sans titre ou d'une occupation avec titre ; dans ce dernier cas, quel type de titre détiennent les exploitants ?

Dans la région de Dakar, les exploitants agricoles détenant un titre officiel d'occupation tournent autour de 34%. Ce taux est constitué des 49,75% de Rufisque, 25% de Guédiawaye, 27% de Pikine et 2% de Dakar.

D'importantes disparités sont notées surtout entre le département de Rufisque et les autres départements de la région. Le taux élevé de Rufisque est dû au fait que les anciennes communautés rurales (que l'on ne trouve que dans le département de Rufisque) exerçaient principalement la compétence d'affectation des terres du domaine national. En outre, la forte pression foncière de la zone a amené les populations à régulariser leur occupation en cherchant une délibération auprès de leurs anciens conseils ruraux.

D'ailleurs, la délibération est le principal titre d'occupation dans le département. Elle représente 74% des titres d'occupation, avant les titres fonciers ou baux (20%) et les permis d'occuper (5%).

La situation de la ville de Rufisque est un peu particulière dans le département. Au moment où les autres sites agricoles enregistrent un taux de formalisation foncière relativement acceptable (ex. 31 à Bambilor et 46% à Sangalkam), ici les occupations avec titre sont estimées à 4%. La ville est constituée de communes et celles-ci, en général, n'affectent pas de terres à usage agricole. Cette même situation est rencontrée à Guédiawaye, Pikine et Dakar, même si quelques spécificités sont à souligner dans ces départements.

Les taux de Guédiawaye et Pikine sont relativement élevés du fait de la forte présence des exploitants dans la forêt classée de Mbao et la bande des filaos de Guédiawaye, où ils jouissent d'une autorisation administrative du service des eaux et forêts.

*Depuis très longtemps, la forêt classée de Mbao a toujours fait l'objet d'une exploitation agricole menée par les populations riveraines sous l'autorisation du service forestier dans le cadre de contrat de culture. Le contrat de culture est une pratique agroforestière qui consiste à permettre à l'agriculteur d'exploiter une terre à vocation forestière en contrepartie de soins sylvicoles apportés au peuplement forestier pour son développement, comme le stipule le code forestier à son article L.15 : « Dans les forêts classées, le service des Eaux et Forêts peut, sur certains terrains choisis par lui, en vue de leur enrichissement ou de leur reboisement en essences de valeur, passer avec les collectivités locales limitrophes des contrats de culture ».*

*Plan d'aménagement de la forêt classée de Mbao (page 32)*

Les modes d'accès au foncier sont aussi assez diversifiées. À côté de l'accès par attribution directe, qui est par ailleurs très rare (à l'exception des attributions dans les forêts classées), les transactions les plus courantes sont l'héritage, l'achat de terres, le prêt et la location.

Même les détenteurs de titres officiels passent d'abord par l'une de ces transactions. Au total, 27% de la région sont constitués de locations, 33% d'héritage, 8,40% de prêt ; enfin 32% des exploitants ont acheté leurs terres. Les modes d'accès dans les différents départements de la région se présentent ainsi qu'il suit :

<b>DÉPARTEMENT DE RUFISQUE</b>				
Modes d'accès	Location	Héritage	Prêt	Achat
Pourcentage	22,58	35,48	6,45	35,48
<b>DÉPARTEMENT DE GUÉDIWAYE</b>				
Pourcentage	45	23	7	25
<b>DÉPARTEMENT DE PIKINE</b>				
Pourcentage	18	36,36	18,18	27,27
<b>DÉPARTEMENT DE DAKAR</b>				
Pourcentage	22	35	2	40

**NB : Certains ont régularisé leur occupation après avoir procédé à une de ces transactions,**

# TROISIÈME PARTIE : TENDANCES LOURDES ET CONTRAINTES

## 3.1. Principales tendances lourdes

Ces tendances lourdes montrent surtout une évolution de la caractérisation des exploitations familiales.

### 3.1.1. Émergence d'une agriculture commerciale

L'autoconsommation occupait une place très importante dans la production agricole des exploitations familiales traditionnelles. Les résultats de cette enquête montrent plutôt une forte émergence d'une agriculture commerciale des exploitations familiales de la région de Dakar au détriment de l'autoconsommation, qui représente un pourcentage insignifiant dans la production totale.

Les exploitations familiales passent ainsi du concept de « **béy doundé** » (autoconsommation) à celui de « **béy doundël** » (commercialisation).

Une autre transition des exploitations est la baisse du nombre d'actifs familiaux dans les exploitations et la montée en puissance du système marchand (salarié ou journalier) avec le recrutement des actifs extérieurs à la cellule familiale. Le système du « **béy seddo** » est de moins en moins pratiqué au profit du salariat avec le recrutement d'ouvriers agricoles (*sourga*).

### 3.1.2. Individualisation progressive des exploitations familiales

Un désintéressement de certains membres de la famille par rapport à l'activité agricole explique le recours à la main d'œuvre agricole saisonnière ou permanente. Ceux qui ont fait une reconversion professionnelle pour aller faire autre chose que l'agriculture exigent la vente du patrimoine foncier familial ou réclament leur part d'héritage pour se retirer. Ce qui diminue fortement le nombre des actifs familiaux dans les champs.

Le développement accéléré de la promotion immobilière est venu amplifier le désintéressement des acteurs du fait de l'appât de l'argent comptant issu de la vente des parcelles. De nouveaux métiers apparaissent (dans les sites visités) tels que courtier immobilier, gérant de quincaillerie, maçon, charretiers pour le transport des matériaux de construction, etc. Ces emplois émergeront du projet de pôle urbain (département de Rufisque).

En général, les jeunes ne s'intéressent pas trop à l'agriculture ; comme l'illustrent les propos d'un maraicher de Sangalkam : « Je supplie mes enfants et jeunes frères pour qu'ils viennent m'aider au champ, alors que moi j'accompagnais chaque jour mon père dans les travaux champêtres ».

En général, seul le chef d'exploitation est physiquement présent en permanence dans l'exploitation, pour assurer la gestion quotidienne. Il ne confie pas la gestion à des tiers comme le ferait un chef d'exploitation capitalistique qui s'appuie principalement sur la main d'œuvre salariée/temporaire.

Même si le recrutement de la main d'œuvre agricole est illégal sur les terres du domaine national, l'ignorance de cette disposition et le retrait progressif des autres actifs de la famille exigent cette forme de mise en valeur agricole.

Les enquêtes révèlent en outre, pour attester le retrait progressif du personnel agricole de ce secteur, qu'au total 78% des chefs d'exploitation enquêtés soutiennent la baisse du nombre de personnes mobilisées dans les exploitations familiales agricoles, au moment où 20% estiment qu'il est en hausse, tandis que les 2% restants pensent que le nombre est inchangé.

### 3.1.3. Adaptation au changement d'habitudes alimentaires de l'agglomération dakaroise et aux opportunités économiques

Certaines spéculations qui étaient fortement exploitées dans le passé le sont moins maintenant pour des raisons diverses. Certains expliquent cette situation par l'inaccessibilité des semences (pomme de terre), par les problèmes liés à l'écoulement des produits ou tout simplement par leur faible expérience dans certaines spéculations (betterave, chou-fleur, chou rave, etc.) Pour d'autres, le manque d'espace et l'irrégularité de la pluviométrie sont à l'origine de l'abandon des cultures sous pluie (mil, arachide, maïs, etc.).

Certains ont estimé que la longueur des cycles est aussi une cause d'abandon de certaines spéculations, de même que le coût de l'eau qui ne favorise pas le maintien de ces spéculations. D'autres ont identifié comme raison les nombreuses attaques (maladies et parasites), surtout pour la tomate.

Certaines spéculations qui n'étaient pas exploitées dans le passé, et qui le sont aujourd'hui, sont aussi notées. Les nouvelles spéculations sont surtout les variétés chinoises ou autres plantes condimentaires et aromatiques à cycle court et relativement faciles de culture et d'entretien (poivron, choux de Chine, oignon vert, persil chinois, échalote, fraise, menthe (*nana*), etc.

Les épices ou ornements alimentaires remplacent petit à petit les bouillons dans l'alimentation dakaraise. Les populations préfèrent de plus en plus des produits sains et sans intrants chimiques (pour relever le goût) à la place des bouillons alimentaires (Cube Maggi, Jumbo, Adja, Kadi, etc.) Il faut toutefois avouer que la consommation de ces bouillons reste encore importante.

En outre, le producteur dakarais se comporte comme un véritable investisseur privé cherchant à rentabiliser au maximum son activité. Ce qui l'amène à choisir des spéculations en fonction de la demande du marché (persils, salade, fraise, etc.) ou de la durée du cycle (cycle court).

L'écoulement de ces produits est sans contrainte majeure avec une forte valeur ajoutée. Les exploitants choisissent les types de spéculations en fonction de la demande du marché.

Ceux qui sont connectés au réseau de la SDE justifient cette « démarche de rentabilité économique » du fait de la lourdeur des charges de production, notamment des factures mensuelles d'eau.

### 3.1.4. Un système de commercialisation à réorganiser

Le système de commercialisation des produits se caractérise par un manque notoire d'organisation qui désavantage le producteur au profit des autres acteurs impliqués. C'est à ce niveau que les exploitants subissent l'un des préjudices les plus importants.

Les collecteurs (*bana-bana*) constituent un maillon essentiel dans le système de commercialisation. Ils relient le lieu de production à celui de la consommation. Ils font le tour des sites de production, achètent auprès des producteurs et alimentent les marchés. Les producteurs dépendent entièrement des *bana-bana* dans le processus de mise sur le marché.

Les *bana-bana* imposent leurs prix aux producteurs. Un exploitant de la Patte d'Oie déclare : « Nous vendons un kilogramme d'oignon aux grossistes à 150 FCFA et ils vont le revendre après aux détaillants à 250 FCFA ou plus, et les détaillants, au marché, cèdent ce même kilogramme à 350 FCFA ». C'est un manque à gagner énorme pour ces petits exploitants.

Désormais, à Lending, les producteurs s'informent sur les prix pratiqués dans les marchés, font une

comparaison des coûts avant de fixer eux-mêmes une fourchette de prix à proposer aux *bana-bana* en tenant compte du transport et de leur marge bénéficiaire. Ce circuit concerne certains légumes comme la tomate, le chou, l'aubergine, etc. Il est marginal pour les produits de grande consommation commercialisés en petites quantités (salade, menthe, persil, etc.). Pour ces produits, le circuit de distribution est assuré principalement par des femmes qui ont très souvent des relations de parenté avec le producteur (épouse, sœur, voisine...) Ce circuit met en relation directe le producteur et le consommateur (les ménages).

Les exploitants de la Patte d'oie souhaitent plutôt l'implantation de kiosques horticoles dans les quartiers pour écouler eux-mêmes leurs produits. Ce qui permet aux producteurs de gagner plus et aux consommateurs d'être libérés des spéculations sur les prix (moins d'intermédiaires) et d'avoir des produits frais.

En outre, une contrainte décriée par tous les producteurs tient aux prix qui obéissent à la loi de l'offre et de la demande. Ils produisent presque la même chose et à la même période. Et au moment de la récolte, les prix sont relativement bas du fait de l'arrivée massive des produits sur le marché.

Il est à noter quand même l'existence d'atouts dans ces sites de production maraîchère. Il s'agit surtout de la minimalisation des coûts de transport du fait de la proximité avec les grands centres de consommation et d'un système dominé par la pratique du « bord champ » qui consiste à trouver le producteur dans son champ pour acheter la production, même si les prix pratiqués peuvent ne pas être très bénéfiques pour eux.

Dans le cadre des projets futuristes annoncés dans le PSE figure la construction d'un marché d'intérêt national pour les produits agricoles et d'élevage sur 24 ha à Diamniadio, doté d'un parking pour plus de 500 véhicules gros porteurs.

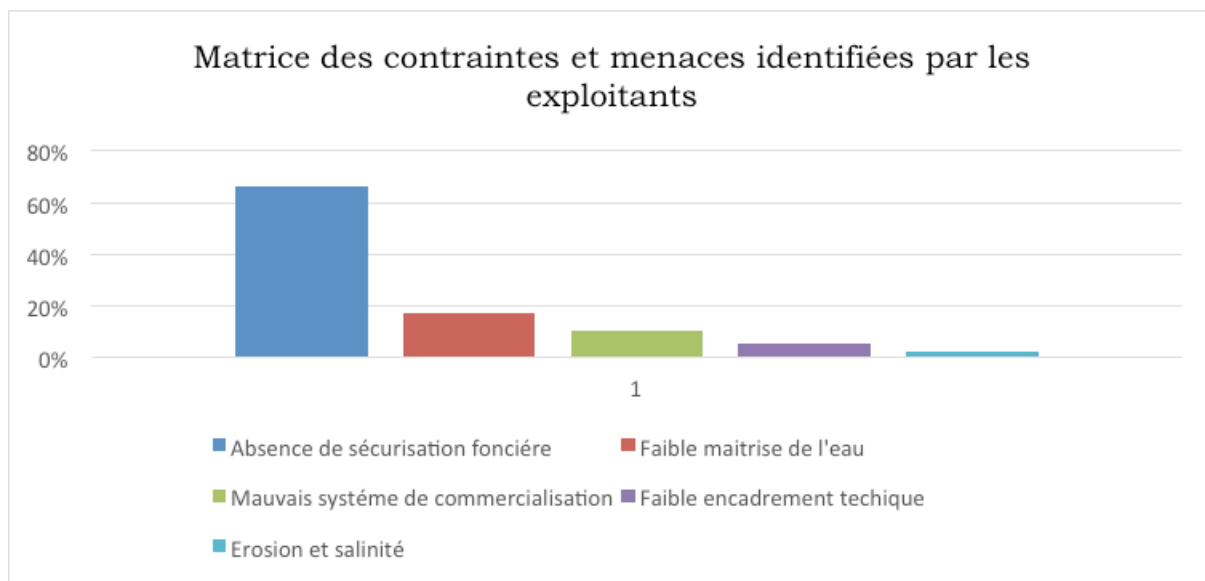
### 3.1.5. Disparition progressive du pastoralisme

L'élevage ne joue plus un rôle très important dans la région. Le nouveau contexte, marqué particulièrement par l'amenuisement des espaces de pâturage du fait de l'urbanisation et de la forte pression foncière, fait que cette activité n'est encore pratiquée que sous forme sédentaire et intensive, surtout l'élevage des petits ruminants et de la volaille ainsi que l'embouche bovine.

L'élevage, qui se pratiquait sur les vastes étendues de pâturages de Diamniadio, Yène, Sangalkam, Bambilor, se déploie désormais hors du territoire régional, laissant place à cette nouvelle forme qui se déroule en espace clos avec un accent particulier sur l'aviculture. Au même titre que l'agriculture, l'aviculture est aussi confinée dans des espaces relativement limités.



## 3.2. Contraintes et menaces



Plusieurs types de contraintes ou menaces ont été identifiés par les exploitants. La totalité des enquêtés ont déploré la diminution des terres agricoles et l'impossibilité de conquérir de nouvelles terres agricoles. La concurrence est inégale entre une urbanisation gagnant de plus en plus d'espace et une agriculture qui en perd de plus en plus. D'autres se sont surtout préoccupés du problème d'eau ou autres contraintes d'ordre écologique ou le manque de professionnalisation.

### 3.2.1. Rétrécissement progressif des surfaces agricoles

Une des questions posées à tous les exploitants enquêtés était celle de savoir si les parcelles mises en valeur par les exploitations sont en baisse, en hausse ou en stagnation dans leur entourage. La réponse est sans équivoque dans les quatre départements de la région. Ils ont, dans une majorité écrasante, constaté le rétrécissement des parcelles exploitées par rapport à la superficie qu'exploitaient leurs ancêtres. Les terres agricoles sont en perpétuelle diminution dans tous les départements de la région.

A titre illustratif, un exploitant de Diamniadio souligne que son grand-père exploitait la totalité de leur patrimoine foncier familial ; son père mettait en valeur les deux tiers lors que lui n'est que sur le tiers qui reste du patrimoine. Un autre horticulteur de Cambérène rappelle qu'en 2010, il avait « une surface de 800 mètres carrés ». Mais cette année, il n'a qu'une « surface de 350 m<sup>2</sup> », parce que l'État a occupé une grande partie de son jardin pour construire un barrage de captage d'eau.



92% des exploitants de la région estiment que la taille des champs agricoles est en baisse. Des disparités notoires sont notées entre Rufisque et les trois autres départements. À Rufisque, tous les enquêtés (100%) ont admis le rétrécissement des parcelles, alors qu'à Guédiawaye, ce taux est de 90%, à Pikine 82% et à Dakar 95%.

Une récente confrontation a eu lieu entre une équipe de la commune de Rufisque-Est qui était chargée de mesurer le site pour les besoins d'un lotissement et

les exploitants qui s'y sont vigoureusement opposés. Malgré cela, des bâtiments ont commencé à sortir de terre dans le site qui est en partie remblayé. D'après quelques enquêtes, il s'agirait du lotissement Rufisque 2 (séries F et G) qui a touché une bonne partie du site agricole de Lending, au moment où le site « Camp marchand » est déjà envahi par les nouvelles habitations. Les agriculteurs impactés se sont retranchés sur la réserve foncière (100 ha) de la SOCOCIM.



À Guédiawaye, Pikine et Dakar, à peu près 6% des enquêtés estiment que la taille des exploitations est plutôt en hausse. Les exploitants défendant une telle position sont très souvent basés dans la forêt classée de Mbao où, effectivement, une augmentation des parcelles agricoles a été notée avec l'arrivée des déguerpis de l'emprise de l'autoroute à péage.

D'autres estiment que leurs exploitations ne sont ni en baisse ni en hausse, mais en stagnation. Ceux-ci sont souvent installés dans des bas-fonds ou cuvettes (plans d'eau) où ils se croient plus ou moins protégés par la nature contre « l'expansion urbaine », même s'ils reconnaissent qu'ils ne sont pas tout à fait à l'abri. Ceux-ci sont souvent dans la zone du Technopole, où les eaux usées de l'ONAS et autres eaux hivernales qui y sont drainées envahissent les cuvettes. Ce phénomène est récurrent depuis quelques années avec le retour des fortes pluies et les constructions anarchiques qui détournent ces eaux de pluie vers les champs.





*Chantier de l'Arène nationale sur une emprise de 8 ha dans une zone agricole (Technopole).*

90% des producteurs estiment que les collectivités locales favorisent le rétrécissement des espaces agricoles en complicité avec les promoteurs immobiliers ou initient elles-mêmes des lotissements. Les producteurs pensent que les élus trouvent plus rentable la promotion de l'habitat ou autres usages commerciaux que l'agriculture, qui est pourtant la vocation première de la bande des Niayes.

Les collectivités territoriales considèrent le lotissement (à usage d'habitation) comme la seule forme d'aménagement de leur territoire. À côté de ces lotissements officiels, se développe l'habitat irrégulier, d'où la conversion progressive des zones de cultures en zone d'habitation. Globalement, « 74,6 ha en moyenne sont conquis chaque année par l'urbanisation entre 1973 et 1980<sup>1</sup> ».

L'affectation de parcelles à usage d'habitation permet à la commune de tirer directement des profits financiers de ces projets de logement (autorisation de construire, frais de bornage, impôt sur le foncier bâti, occupation du domaine public, etc.). Selon les exploitants enquêtés, les périmètres agricoles ne constituent pas d'enjeux financiers pour les collectivités locales. Ils ne payent pas d'impôt et, au contraire, ils attendent des appuis de leurs communes respectives. Le bâti prend toujours le dessus sur l'agriculture dans l'espace urbain. C'est ainsi que, à partir des années 1980, de vastes zones de culture ont été remblayées pour la création des cités Impôts et Domaines, Soprim, Hann Mariste, Al Amal, Fadia, Fayçal, etc. Dans un passé récent, les champs de Rufisque Est s'étendaient de l'emplacement actuel de l'hôpital [Youssou Mbarane] jusqu'à Bargny. Actuellement, il ne reste que de petites poches dans la zone Camp Marchand et Lending.



*Agression du Technopole par les usages commerciaux*

<sup>1</sup> NDONG Y., 1990. Étude de l'évolution récente d'un écosystème intra-urbain. Cartographie des transformations des paysages des Niayes de Pikine-Thiaroye et environs, mémoire de maîtrise, département de géographie UCAD, 87p

Cette tendance à la baisse est officiellement confirmée. Les superficies emblavées pour le maraîchage dans la région de Dakar passent de 10,75 ha en 2013 à 6,97 ha en 2014, ce qui représente un recul de 3,78 ha en valeur absolue et -35% en variation relative entre ces deux années. Par conséquent, il s'ensuit une baisse de la production maraîchère, qui passe de 170 tonnes en 2013 à 165,2 tonnes en 2014, accusant ainsi une réduction de 153 tonnes en valeur absolue et un taux de variation de -3%<sup>1</sup>.

Ce rétrécissement des parcelles agricoles des exploitations familiales a plusieurs causes. Par ordre de priorité, les exploitations en ont cité les plus saillantes :

- une ruée des investisseurs privés agricoles,
- une urbanisation galopante (recours à outrance aux lotissements et autres infrastructures urbaines, ruée des coopératives d'habitat et autres promoteurs immobiliers) grignotant les espaces agricoles,
- problème lié à l'eau (coût élevé et insuffisance du quota de l'eau de la SDE, salinité de la nappe, etc.),
- vente des terres par leurs propriétaires du fait des menaces foncières provenant de la mairie ou de l'État,
- manque d'investissements et de moyens modernes de production,
- faible encadrement technique, etc.

Le site de la Patte d'oie a enregistré des contraintes particulières. Des activités gênant l'agriculture s'y développent ; c'est le cas des activités de teinture, de fumage de poisson, de récupération et recyclage de bouteilles et de forge. Ces activités disputent l'espace avec les agriculteurs et polluent l'atmosphère. Une forte émission de fumée se dégage des activités de fumage de poisson, et les résidus des produits de teinture versés sur le sol rendent progressivement les terres inaptes à l'agriculture.

D'autres cas d'agression des terres agricoles sont notés à Yène où même les emprises du marigot de Todd-villages ont été morcelées en parcelles à usage d'habitation. A Sébikotane, des particuliers et des coopératives d'habitat commencent à occuper une partie de la forêt classée sans autorisation préalable des autorités compétentes.

<sup>1</sup> Situation économique et sociale de la région de Dakar (Service régional de la statistique et de la démographie de Dakar : 2014).

### 3.2.2. Déguerpissements fréquents des exploitants agricoles

80% des exploitants disent ne pas être sécurisés sur leurs terres. 20% pensent que les titres qu'ils détiennent sont suffisants pour les sécuriser (surtout à Bambilor, Sangalkam et Yène). Des titres fonciers existent notamment à Sangalkam. La majeure partie des exploitants qui s'estiment sécurisés se trouvent dans cette zone. Les titres sont par contre extrêmement rares, voire inexistantes dans les départements de Dakar et Guédiawaye ainsi que dans la commune de Rufisque. A Pikine, des autorisations administratives sont délivrées dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt classée de Mbaou.

En général, les exploitants ne se sentent pas en sécurité sur leur occupation foncière. Même ceux qui détiennent des titres d'occupation manifestent une peur d'être désaffectés à tout moment du fait des habitations rampantes et autres infrastructures urbaines. Comme l'a si bien illustré un exploitant de Sangalkam, « On est tous en situation en attendant », pour dire que l'agriculture urbaine est en sursis dans la région. Ils vivent au quotidien sous la menace d'être dépossédés un jour par l'État ou la commune.

Il convient aussi de noter les pratiques des communes qui poussent les exploitants à céder les terres agricoles au profit des programmes de lotissement. Les communes reprennent les terres à usage agricole, procèdent au lotissement à usage d'habitation et proposent en retour (aux anciens exploitants) une clé de répartition des parcelles issues de ces lotissements. En général, elles proposent 30% de ces parcelles aux exploitants (propriétaires coutumiers) qui les revendent. Ces pratiques sont tellement fréquentes qu'un exploitant agricole de Sangalkam a facilement démontré le nombre de parcelles que l'on peut avoir sur un champ d'un ha. Selon lui, un ha produit 45 parcelles de 150 m<sup>2</sup>.

Face à ce contexte, des stratégies endogènes de sécurisation foncière sont développées par les exploitants. Certains propriétaires coutumiers ont une stratégie d'anticipation consistant à vendre leurs champs pour ne pas les perdre sans indemnisation consistante. Cet exploitant de Diamniadio souligne que « les promoteurs immobiliers payent des prix raisonnables contrairement à l'État. On préfère vendre nos terres à ces promoteurs et autres coopératives d'habitat avant l'arrivée de l'État qui paye des miettes en guise d'indemnisation».





**Pôle urbain de Diamniadio :**

*Projet de décongestionnement de Dakar entraînant une disparition des terres agricoles de la zone.*

D'autres formes de sécurisation sont développées dans les sites visités par les exploitants :

- présence physique et régulière de l'exploitant sur le terrain ;
- sensibilisation des autorités locales et centrales sur leur situation d'insécurité foncière ;
- mise en valeur permanente de la terre ;
- recherche de titre officiel d'occupation (délibération, bail, etc.)
- mise en place d'organisations pour la défense et la sauvegarde des espaces agricoles de la région, par exemple «And Samm Sa Moomel» de Bambilor, Mouvement « Sopi ak Dialaw » de Yène, Association Suxali mbay de Sangalkam, etc. ;
- formulation de prières pour la préservation des champs qui constituent leur source de revenus ;
- lutte contre l'érosion et le ruissèlement des eaux hivernales (Guédiawaye, Pikine, Dakar, etc.)

### 3.2.3. Faible maîtrise de l'eau

L'usage de l'eau pose un problème dans les différents sites visités, quel que soit le système utilisé. Certains sont branchés au réseau de la Sénégalaise des Eaux (SDE), d'autres utilisent l'eau usée de l'Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS) ou des *céanes* ou puits.

#### 3.2.3.1. Problèmes liés à la connexion au réseau de la SDE

Deux problèmes sont cités par les exploitants. Il s'agit, d'une part, de la cherté de l'eau et, d'autre part, de son insuffisance du fait du système de quota appliqué par la SDE.

Depuis l'arrivée de la SDE (privatisation de la gestion de l'eau), un système marchand plus rigoureux est mis en place pour l'usage de l'eau. Un compteur d'eau est installé pour chaque parcelle.

Pour illustrer la cherté de l'eau, un producteur de Rufisque-Est, qui exploite moins d'un ha, brandit sa

facture mensuelle (septembre 2016) estimée à 203 373 FCFA.

Le décret n°2002-1147 du 27 novembre portant révision des tarifs de l'eau précise en son article 6 que :

- Les maraîchers bénéficient d'un tarif préférentiel jusqu'à concurrence du quota journalier alloué ;
- Les maraîchers seront facturés pour une consommation sur trois tranches ;
- Une tranche correspondant à la consommation sur le quota alloué facturé au tarif préférentiel ;
- Une tranche correspondant à la consommation sur le double du quota alloué facturée au tarif moyen ;
- Une tranche correspondant à la consommation au-delà du double du quota alloué facturée au tarif en vigueur applicable aux abonnés non domestiques.

Les maraichers sont qualifiés de grands consommateurs par l'article 7 (consommations mensuelles supérieures ou égales à cent cinquante mètres cubes). Ils font l'objet d'une facturation mensuelle.

BASES DE CALCUL	TOTAL (TTC)
Maraichers	
Jusqu'au quota journalier accordé	113,37
Entre le quota et le double du quota	507,84
Supérieur au double du quota	788,67
Abonnés domestiques	
Tranche sociale (0 à 20 m3/bimestre)	191,32
Tranche pleine (21 à 40 m3/bimestre)	629,88
Tranche dissuasive (plus de 40 m3/bimestre)	788,67

**Matrice des tarifs (SDE)**

Au-delà de la cherté de la facturation, les producteurs déplorent aussi le système de quota consistant à plafonner le ravitaillement en eau par la SDE.

Cet exploitant de Rufisque dispose d'une parcelle maraîchère de 2 ha. Il a sollicité auprès de la SDE 100 m<sup>3</sup>/jour pour satisfaire ses besoins en eau, mais seul un quota de 40 m<sup>3</sup>/jour lui est accordé. Avec ce quota, il exploite moins de 1 ha sur les 2. En fonction de la superficie, la SDE fixe un quota à ne pas dépasser. Les producteurs se plaignent du plafonnement des quotas.

Cette politique du ministère de l'Hydraulique et appliquée par la SDE a un impact négatif sur la rentabilité agricole (limitation des doses d'arrosage). Le ministère et la SDE ne sont pas dans les dispositions pour lever ce fardeau. Au contraire, ils « préfèrent vendre l'eau à des habitants plutôt que d'accorder des quotas à des agriculteurs. La marge bénéficiaire de la compagnie est plus faible avec des agriculteurs qu'avec des particuliers ».

Au moment où le maraichage, bénéficiant d'un tarif préférentiel, est taxé à partir de 113 FCFA/m<sup>3</sup>,

l'abonnement domestique est taxé à partir de 191 FCFA/m<sup>3</sup>.

L'autre enjeu est la croissance de la population dakaraise qui s'accompagne naturellement d'une augmentation des besoins en eau pour la consommation humaine, surtout en période de chaleur. Rappelons que l'eau utilisée par les maraîchers est de l'eau potable consommée par les ménages.

Présentement, des déficits sont enregistrés dans la distribution d'eau à Dakar. Pour pallier ces insuffisances, l'État a mis en place, à partir de 2012, le Programme d'urgence au profit de l'agglomération dakaraise. Autrement dit, la priorité reste naturellement la consommation humaine. C'est pourquoi, la mise en service prochaine des forages agricoles de Beer Thialane et de Thiaroye est salutaire. Elle permettra de réserver exclusivement l'eau potable aux ménages (aujourd'hui certains quartiers n'ont pas accès à l'eau pendant la journée). Les travaux techniques de ces forages sont terminés et il ne reste que la signature des accords entre l'État, le concessionnaire et les maraîchers.



Séance d'arrosage à Lending (Rufisque Est)

### 3.2.3.2 Problèmes liés à l'utilisation des eaux usées de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)

La promotion d'une agriculture urbaine saine et durable basée sur l'utilisation d'une eau de qualité à moindre coût constitue un défi, ce qui explique le recours à l'eau usée qui est très riche en éléments fertilisants.

Elle peut combler le déficit en eau des maraichers. Beaucoup de sites utilisent l'eau usée de l'ONAS (Patte d'oie, Pikine, etc.), grâce notamment à la FAO qui a appuyé, en 2010, plus de 200 maraichers à se brancher sur le réseau de l'eau usée en partenariat avec l'ONAS. Ce projet a permis de mettre en place un réseau d'adduction et des réservoirs pour l'arrosage des périmètres maraichers à Pikine et Patte d'oie.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau traitée pour les maraichers est fixé entre 50 et 100 FCFA. Mais le respect de ces tarifs et autres conditions de ce projet oppose encore les maraichers à l'ONAS.

### 3.2.3.3. Problèmes liés aux céanes et puits

Les *céanes* sont des puits de 1 à 3 m de profondeur et d'une largeur de 3 à 5 m. Ils ne peuvent être exploités que de façon très limitée, du fait de la faible profondeur et surtout sous peine de pollution des nappes par intrusion saline.

Le puits est aussi pour les maraichers une source d'approvisionnement en eau d'irrigation. Ils sont soumis aux mêmes contraintes que les *céanes*. Il s'agit notamment de la faiblesse de la capacité de puisage, de la baisse de la nappe phréatique, du tarissement et de la salinité des nappes ainsi que des difficultés liées à l'exhaure. Ces sources traditionnelles (*céanes* et puits) ne peuvent satisfaire les besoins en eau de l'activité maraichère, qui est une grande consommatrice d'eau. Ce qui justifie le recours aux eaux usées, notamment dans les zones de Dakar, Pikine, etc.

L'État a quand même fait des efforts en décidant de réorienter désormais les forages de Thiaroye (où la nappe avait un taux élevé de nitrate) au profit des activités agricoles (horticulture).

### 3.2.4. Erosion éolienne et côtère

L'érosion éolienne (Sangalkam, Bambilor, Yène, Diamniadio) ou côtère (Yène, Guédiawaye) constitue une menace permanente sur l'agriculture urbaine dans l'agglomération dakaroise. Les zones agricoles sont défrichées pour le développement du maraîchage. Ce défrichage, couplé à l'action des vents, contribue fortement à l'érosion éolienne avec l'avancée des dunes de sables qui menacent les cuvettes maraîchères. À Guédiawaye, la bande des filaos plantée sur le littoral pour réduire cette érosion éolienne est agressée par les exploitants de sable marin ou les pouvoirs publics (État et collectivités locales) pour l'installation de nouvelles infrastructures.





# QUATRIÈME PARTIE : VOLONTÉ POLITIQUE AFFICHÉE, MAIS FAIBLEMENT TRADUITE EN ACTES CONCRETS

Cette volonté apparaît aussi bien dans les documents de cadrage politique que dans les textes juridiques.

## 4.1. Vision politique pour une préservation de l'agriculture urbaine de la région

Plusieurs documents de cadrage politique et déclarations publiques des autorités laissent apparaître cette vision à protéger les zones à vocation agricole de la région.

### 4.1.1. Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP)

Cette loi d'orientation votée en 2004 prévoit plusieurs dispositions de nature à promouvoir l'activité agricole.

- La protection sociale des personnes exerçant les métiers de l'agriculture est aussi prise en charge au même titre que les travailleurs des autres secteurs d'activité (article 14).
- La LOASP prévoit aussi de renforcer le contrôle de qualité des produits d'origine végétale et animale afin d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments et de promouvoir l'exportation de ces produits (article 34).
- L'État a l'ambition de définir et mettre en œuvre une politique et des programmes opérationnels d'hydraulique agricole, pour une meilleure maîtrise de l'eau en vue d'assurer une production agricole sécurisée et de contribuer à la prolongation de l'activité agricole tout au long de l'année (...) articles 47 et 48.
- Une politique de soutien aux assurances agricoles sera définie et mise en œuvre afin de sécuriser les productions, les revenus et les équipements (article 57).
- Une réserve de semences pré-base est constituée par l'État pour chacune des productions stratégiques ou gravement menacées par les aléas climatiques (article 58).
- La formation constitue un levier stratégique pour la modernisation de l'agriculture. L'État définit et met en œuvre une Stratégie nationale de formation agro-sylvo-pastorale (SNFASP) - article 62.

- Pour le financement du développement agro-sylvo-pastoral, il sera institué un Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP) - article 72.
- Nous pouvons citer d'autres axes stratégiques de la LOASP de nature à promouvoir l'agriculture. Il s'agit, notamment, de la reconnaissance formelle des métiers de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles, de la définition d'un statut juridique des exploitations agricoles ainsi que de la régulation des marchés (article 8).

### 4.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone Dakar-Thiès-Mbour (janvier 2015)

Les orientations stratégiques de ce document attestent clairement la volonté des pouvoirs publics de promouvoir l'agriculture urbaine à Dakar. Il s'agit principalement de veiller :

- à la gestion durable de l'environnement et la préservation des écosystèmes sensibles (préservé les zones agricoles ; lutter contre l'érosion côtière ; conserver et valoriser le potentiel forestier ; préserver et valoriser les zones humides sensibles ; préserver les ressources marines, etc.) ;
- à la maîtrise de l'urbanisation (maîtriser la croissance urbaine ; promouvoir un développement urbain équilibré, etc.) ;
- à la création des coupures vertes dans les zones urbaines ;
- à l'amélioration de la mobilité ;
- au renforcement du tissu économique (moderniser et renforcer les équipements de soutien à l'activité économique ; répondre aux besoins en formation de la zone ; promouvoir l'exploitation et la valorisation des ressources et potentialités de la zone, etc.)

Au-delà de cette vision, le Schéma directeur propose un découpage du territoire de la région en zones d'affectation du sol. Ce zonage a été déterminé en fonction de l'occupation des sols, de leur vocation et de leur potentiel.

Le schéma propose cinq grandes zones d'affectation du sol : les zones urbaines, les zones d'activités économiques, les zones agricoles, les zones touristiques, les zones de conservation. Pour chacune de ces zones, une affectation dominante mais non exclusive a été définie. Le Schéma souligne aussi, pour sécuriser ce zonage, que tous les outils d'aménagement et de développement qui seront élaborés dans la zone (notamment les plans directeurs d'urbanisme, les plans d'urbanisme de détail, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, les schémas d'aménagement et de développement des zones de terroir, les plans d'occupation et d'affectation des sols) devront respecter les affectations définies.

Pour les besoins de cette étude, nous nous sommes intéressés particulièrement aux zones agricoles. Celles-ci comprennent la zone agricole extensive, la zone agricole urbaine et la zone agricole sensible. Ce sont les deux dernières qui concernent la région de Dakar.

La zone agricole sensible est principalement constituée de la bande des Niayes comprise entre Sangalkam et Notto Gouye Diama. C'est un écosystème spécifique favorable à l'horticulture et à l'aviculture, mais qui est en même temps très sensible et menacée.

La délimitation de cette zone vise les objectifs suivants :

- promouvoir l'horticulture ;
- lutter contre le changement de vocation des sols ;
- prévenir l'installation d'activités incompatibles avec les activités agricoles ou ayant tendance à dégrader l'écosystème ;
- préserver l'écosystème des Niayes.

Les usages autorisés dans la zone agricole protégée sont principalement ceux liés aux activités agricoles.

La zone agricole urbaine correspond aux zones particulièrement favorables à l'agriculture et situées en zone urbaine ou entourées d'un tissu urbain plus ou moins dense.

- La délimitation de cette zone vise les objectifs suivants : - valoriser certains espaces non **aedificandi** ;
- créer des coupures vertes et éviter une urbanisation totale ;
- protéger ces zones de la spéculation foncière ;
- permettre aux populations locales des zones nouvellement urbanisées de pérenniser l'activité agricole.

Les usages autorisés dans la zone agricole urbaine sont essentiellement le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage en espace clos. Ce qui est de nature à protéger ces espaces agricoles est que cette zone agricole urbaine devra être prévue dans les documents de planification urbaine, notamment dans les plans directeurs d'urbanisme et dans les plans d'urbanisme de détail.

### 4.1.3. Document de politique foncière (DPF)

En perspective de la réforme foncière, le président de la République a mis en place, par décret (n° 2012-1419 du 6 décembre 2012), la Commission nationale de réforme foncière (CNRF). Cette commission a produit le DPF, qui dresse un diagnostic et retrace les enjeux, défis et, surtout, les orientations proposées pour la prochaine réforme foncière.

L'état des lieux dressé par le DPF a mis en relief l'ampleur du phénomène de l'extension horizontale des villes, qui se traduit par le développement accéléré de surfaces urbanisées sur les territoires agricoles et pastoraux, alors que ces espaces sont plus propices à leur vocation première (exploitation agricole et pastorale) qu'à l'habitat.

Ce document rejoint le Schéma directeur pour une bonne sauvegarde des terres agricoles en milieu urbain ou périurbain.

Un des principes généraux de la politique foncière dégagé par ce document est la promotion d'une stratégie de renouvellement urbain visant à encadrer l'étalement urbain et la périurbanisation.

Il s'agira, en outre, de mettre en œuvre une planification urbaine intégrée susceptible de favoriser une meilleure prévisibilité de la réalisation des équipements, la maîtrise de la consommation de l'espace et une protection efficace des terres agricoles situées en zones périurbaines.

Selon ce document, le développement urbain devra désormais se baser sur une utilisation économe de l'espace, en particulier celui destiné à l'habitation.

### 4.1.4. Le Plan Sénégal émergent (PSE)

Le Programme d'action prioritaire 2014-2018 du PSE a fait de l'horticulture un secteur prioritaire de l'agriculture. De même, le PRACAS, qui est le volet agricole du PSE, a l'ambition d'atteindre des résultats significatifs en termes d'augmentation et de valorisation de la production avec les axes suivants :

- l'intensification des productions agricoles,
- la maîtrise de l'eau,
- la recherche agricole formation conseil agricole et rural,
- la valorisation et la mise en marché des produits agricoles,
- la gestion de la qualité.

Il s'agira aussi de faire du droit à la formation agricole (art. 62, 63, 67 de la LOASP) une réalité tangible afin d'améliorer les rendements et revenus agricoles des paysans ainsi que la sécurité alimentaire et de faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle. Pour

cela, une attention particulière sera accordée à la formation initiale des jeunes en agriculture et appuyer leur insertion professionnelle.

## **4.1.5. Communiqués du Conseil des ministres**

### **4.1.5.1. Conseil des ministres du 20 juillet 2016**

La volonté de l'État de sécuriser la vocation agricole des périmètres horticoles apparaît déjà dans un communiqué du Conseil des ministres (2013), avant d'être reprise lors du Conseil des ministres dédié à la région de Dakar (20 juillet 2016). Les actions suivantes ont été identifiées pour apporter des réponses aux préoccupations des exploitants (horticoles, aviculteurs et pêcheurs) de la région :

- coordonner avec le secteur privé, les actions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes du secteur parapublic en matière d'aménagement équilibré du territoire (...);
- assurer la sauvegarde de la zone de production horticole des Niayes et de la forêt classée de Mbao, qui doit être valorisée en parc naturel, avec des activités économiques et touristiques adaptées;
- veiller à la préservation stratégique du littoral national, notamment, de la bande des filaos et des cordons dunaires. À cet effet, le chef de l'État a invité le Premier ministre à mettre en œuvre un programme régional d'urgence de lutte contre l'érosion côtière, particulièrement au niveau des zones sensibles de Hann, Thiaroye, Mbao, Rufisque, Bargny, Sendou, Yène;
- accorder une attention primordiale au développement des activités économiques dans la région et à l'emploi des jeunes, notamment de la Banlieue, qui sera dotée d'un domaine agricole communautaire implanté à Sangalkam;
- déployer un dispositif spécifique, souple et innovant de création d'entreprises, de formation professionnelle, d'encadrement et de financement des jeunes et des femmes issues des banlieues, par le biais de projets crédibles d'insertion socioéconomique dans les sous-secteurs porteurs de l'horticulture, de la petite industrie, du commerce, etc.

Pour veiller à un bon suivi de ces décisions, le chef de l'État avait demandé au Premier ministre de mettre en place un dispositif spécial de suivi, en vue de veiller à la mise en œuvre diligente de tous les engagements pris par le gouvernement.

Ce dispositif sera mis en place en rapport avec les gouverneurs de région. Il procédera à « la revue trimestrielle de l'ensemble des engagements publics annoncés dans chaque région ».

### **4.1.5.2. Conseil des ministres du 18 janvier 2017**

Cette occasion a encore été saisie par le gouvernement pour indiquer l'impératif de la préservation durable des Niayes et des zones vertes de la région de Dakar, en veillant, notamment, à l'arrêt de toutes les autorisations de construire sur la zone.

### **4.1.5.3. Conseil des ministres du 8 février 2017**

En plus des appuis aux activités agricoles et avicoles déjà énoncés dans d'autres communiqués du Conseil des ministres, celui-ci prévoit plutôt des actions d'appui à la pêche artisanale.

Le gouvernement compte augmenter les efforts de réalisation d'ouvrages, d'infrastructures de pêche et d'encadrement des acteurs du sous-secteur, qui assure l'approvisionnement prioritaire des ménages en produits halieutiques et contribue, de façon significative, à notre politique de sécurité alimentaire. Ainsi, le gouvernement va hâter la réforme et la modernisation du marché central aux poissons de Pikine. Dans cette dynamique, le président de la République exhorte le gouvernement à accélérer l'octroi des financements pour l'acquisition et le renouvellement des moteurs hors-bord.

### **4.1.5.4. Conseil des ministres du 31 mai 2017**

Le président de la République a encore demandé au gouvernement de procéder à l'audit foncier de la zone des Niayes, dans la perspective de préserver les périmètres horticoles et invité le Premier ministre à préparer la tenue, avant fin juin 2017, du premier conseil national de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie.

## **4.1.6. Mise en place d'un domaine agricole communautaire à Sangalkam**

Le gouvernement fait la promotion des fermes agricoles. Le PSE prévoit la mise en place de 100 à 150 fermes intégrées, dont des domaines agricoles communautaires (DAC), qui constituent des projets d'agrégation visant le positionnement du Sénégal comme exportateur majeur de fruits et légumes à haute valeur ajoutée (multiplication des exportations par 2 à 3), et les filières d'élevage (lait, aviculture, etc.)

La sécurité alimentaire est ainsi considérée comme une sur-priorité, étant entendu que l'exportation est précédée d'une couverture des besoins alimentaires nationaux.

Dans cette optique, le gouvernement mettra en place un DAC dans la région de Dakar, et plus particulièrement à Sangalkam.



Le DAC de Sangalkam va créer plus de 7 000 emplois. Il suscite un grand espoir pour les populations de la zone. Le DAC sera une réponse à la problématique de l'emploi pour les jeunes de la région de Dakar et revitalisera l'activité agricole de la région. Il pourrait remplacer ce que Bud Sénégal a tenté jadis sans grande réussite. Quand, en 1971, la société OPSA, filiale hollandaise de la société BUD californienne, propose l'installation, dans le Cap-Vert, d'une plantation de contre-saison.

Ce DAC compte, au-delà des emplois créés, s'orienter vers la satisfaction du marché de la capitale et vers l'exportation de produits maraîchers. Toutefois, la contrainte majeure qui se pose aujourd'hui est de trouver une assiette foncière pour abriter cet investissement à Sangalkam. La tension foncière est déjà assez tendue dans cette zone où la population locale a vécu plusieurs cas de déguerpissements avec, parfois, de violentes réactions.

### 4.1.7. Autres initiatives

La création, auprès du ministre de l'Agriculture, du poste de secrétaire d'État à l'Accompagnement et à la Mutualisation des organisations paysannes peut être considérée comme une volonté des pouvoirs publics de renforcer les appuis en direction des organisations paysannes.

En outre, la création (prochaine) de Chambres d'agriculture au niveau de chaque département devra, selon les autorités, contribuer à une meilleure prise en charge des préoccupations des différents acteurs. Selon le ministre de l'Agriculture, « On ne peut pas construire une nouvelle agriculture sans l'émergence de nouveaux acteurs qui doivent être mieux formés, mieux informés et mieux organisés, à qui on offre un cadre permettant une mutualisation des moyens, des efforts et des intelligences, en vue de d'optimiser les performances du secteur agricole sénégalais »

La Chambre d'agriculture pourrait ainsi directement porter les réclamations des exploitants, notamment dans la professionnalisation, la sauvegarde des terres agricoles et surtout veiller à l'efficacité dans la distribution des intrants agricoles. Cette chambre servira, en outre, de cadre institutionnel regroupant les différents acteurs en vue d'une bonne prise en charge des préoccupations et besoins des secteurs concernés (agriculteurs, aviculteurs, pêcheurs, etc.).

## 4.2. Un cadre juridique favorable

Plusieurs textes juridiques laissent apparaître cette vision protectrice de la vocation agricole des zones agricoles de la région.

### 4.2.1. La loi sur le domaine national

En dehors des terres du milieu rural, cette loi a aussi réglementé la gestion des terres à vocation agricole situées dans les zones urbaines. Les conditions d'administration de ces terres sont fixées par le décret n°66-858 du 7 novembre 1966 portant application de l'article 5 de la loi sur le domaine national :

- Possibilité de créer en ville des sections rurales dans les secteurs non urbanisés (...);
- Élaboration d'un plan général d'utilisation des terres en fonction des qualités agro-pédologiques des sols et des impératifs cultureux ;
- Délivrance de permis d'exploiter sur les terres du domaine national situées dans les zones urbaines ;
- Le permis d'exploiter est délivré à tout Sénégalais domicilié dans la commune et qui s'engage à exploiter personnellement à des fins agricoles la parcelle de terre considérée, etc.

### 4.2.2. Le Code de l'urbanisme



Le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'urbanisme prévoit des dispositions allant dans le sens de préserver les terres à usage agricole.



Un comité régional (ou départemental) de surveillance et de contrôle de l'occupation du sol peut être créé à l'initiative du représentant de l'État au niveau de la région (article R 29). Ce comité, dont le secrétariat est assuré par le chef du service régional de l'urbanisme, est composé des services techniques et des forces de sécurité. Le comité est chargé de :

- la lutte contre les constructions et occupations irrégulières ;
- la surveillance des espaces publics et des secteurs sauvegardés.

Chaque commune a la possibilité d'élaborer un plan d'urbanisme de détails qui délimite les zones suivant leur affectation. Les zones agricoles peuvent ainsi être délimitées et protégées. (article R 53)

Ce décret nous enseigne qu'une commune peut réaliser des lotissements en vue de créer des jardins ou des cultures maraîchères et de pépinières. Dans ce cas, ne pourra être autorisée (sur ces zones) que la construction de locaux nécessaires à l'exploitation, à l'exclusion de toute construction à usage d'habitation, d'industrie, de commerce ou d'artisanat. (article R 147)

La poussée de l'urbanisation sur les terres agricoles (exemple d'un aménagement territorial non équilibré)

### **4.2.3. Le Code général des collectivités locales (Acte 3)**

Ce Code (loi n°2013-10) confie aux collectivités locales la compétence d'aménagement du territoire. Il

dispose, en ses articles 316 et 317, que le département a comme attribution d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma d'aménagement du territoire et que la commune doit donner son avis sur le projet du schéma d'aménagement du territoire et en assure l'opérationnalisation des options. Ces deux ordres de collectivités locales peuvent ainsi, conformément aux textes en vigueur et autres documents nationaux de planification, veiller au respect et à la préservation des espaces agricoles. Les collectivités locales peuvent ainsi se doter d'outils de planification spatiale adaptés pour faire face à cette désorganisation spatiale au détriment des activités agricoles.

L'article 81 dispose, en outre, que sous réserve des exceptions prévues par la loi, la commune exerce notamment les compétences suivantes :

- les modalités d'exercice de tout droit d'usage pouvant s'exercer à l'intérieur du périmètre communal ;
- le plan général d'occupation des sols, les projets d'aménagement, de lotissement ;
- l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ;
- la protection de la faune et de la flore ;
- la nature et les modalités de défense protégeant les récoltes pendantes individuelles ou collectives, etc.

Le rôle de la commune est alors primordial pour assurer une meilleure occupation du périmètre communal, avec la prise en charge rationnelle de l'ensemble des préoccupations des différents usagers du sol.

# CINQUIÈME PARTIE: QUELQUES EXPÉRIENCES LOCALES OU ÉTRANGÈRES D'APPUI À L'AGRICULTURE URBAINE OU PÉRIURBAINE

Dans un contexte de développement durable qui impose aux villes de ne plus s'étendre indéfiniment, des stratégies intéressantes sont notées dans la région, mais aussi dans d'autres villes étrangères pour conserver les espaces cultivables, développer l'agriculture urbaine et améliorer l'approvisionnement de la région en produits frais locaux pour une bonne sécurité alimentaire et nutritionnelle.

## QUELQUES BONNES EXPÉRIENCES LOCALES

- 1** La base militaire de l'armée française (station d'émission de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information) située à Rufisque sur une superficie de plus de 60 ha accompagne les exploitants dans l'accès au foncier agricole. Des exploitants sont attributaires de parcelles agricoles (1 à 2 ha par exploitant) sur cette superficie avec l'autorisation préalable de l'armée française. Chaque attributaire reçoit un badge pour lui faciliter l'accès dans l'enceinte de la base.
- 2** Un périmètre est affecté à des militaires à la retraite dans l'enceinte de la station d'ISRA (500 ha) pour des activités agricoles dans le cadre de la politique de réinsertion socio-professionnelle de ces anciens militaires.
- 3** SOCOCIM a implicitement (non formalisé) mis à la disposition des exploitants sa réserve foncière initialement destinée à la culture de jatropha. Cette réserve, d'une superficie de plus de 100 ha, se trouve derrière les carrières de la cimenterie.
- 4** La mise en place du Domaine agricole communautaire de Sangalkam permettra de développer l'agriculture en milieu urbain tout en veillant à une bonne productivité agricole de la région et de recruter des jeunes et des femmes dans le secteur agricole.
- 5** Des parcelles agricoles ont été attribuées à des exploitants dans les forêts de Mbao et de la bande des filaos. Les plans d'aménagement de ces forêts offrent la possibilité à l'administration forestière d'allouer des lopins de terre à des exploitants à des fins agricoles. Toutefois, ces exploitations doivent respecter les dispositions de ces contrats pour une meilleure préservation de ces espaces forestiers.

# QUELQUES BONNES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES

## COMMUNE D'ALBI (FRANCE)

L'adjoint au maire d'Albi note que sa commune a réservé «une friche verdoyante non constructible de 73 hectares, et la mairie préempte les terrains pour les louer ensuite à un taux modéré à des maraîchers avec l'obligation de cultiver (...)». La commune promeut l'installation d'agriculteurs urbains pour atteindre l'autosuffisance locale en produits maraîchers. Ici, la mairie rachète les terres et les réserve exclusivement à l'agriculture. Elle loue ensuite de petites parcelles d'environ un hectare aux maraîchers. Le loyer est raisonnable (70 euros par hectare et par an). Mais les règles sont strictes .

## PARIS (FRANCE)

La ville de Paris a un grand plan baptisé « Alimentation durable et agriculture urbaine » pour développer des espaces dédiés à l'agriculture urbaine. Selon Mme le maire, la ville veille au développement de l'agriculture urbaine pour des raisons sanitaires et écologiques, mais aussi pour soutenir les producteurs.

## STRASBOURG (FRANCE)

La collectivité locale s'est engagée pour remettre l'agriculture au cœur du projet de développement économique de l'agglomération. Le développement urbain classique considérait les terres cultivées comme une réserve foncière pour le développement de l'agglomération. Strasbourg a décidé d'inverser cette logique en mettant les exploitations agricoles dans la logique du développement économique local. Ce plan prévoit aussi qu'aucun projet d'aménagement ne pourra être étudié sans la participation des instances agricoles. « La question est de promouvoir un autre mode d'urbanisme, avec pour objectif des constructions économes en terrain ». Le plan permet, en outre, d'éviter les investissements ou autres constructions sans tenir compte des effets négatifs de la destruction des terres agricoles et la « bétonisation » de l'environnement.

## LA HAVANE (CUBA)

Cuba est l'un des pays où l'agriculture urbaine s'est le plus développée. Suite à la crise alimentaire provoquée par la chute des pays socialistes au début des années 1990, le ministère de l'Agriculture a créé, en 1998, le Groupe national de l'agriculture urbaine pour la promotion de ce type d'agriculture. L'objectif est de booster la production d'aliments en milieu urbain et périurbain. Les collectivités territoriales sont chargées d'organiser la production sur leur territoire et d'identifier les espaces disponibles pour la production. En 1999, le plan d'aménagement du territoire de la ville a inclus l'agriculture urbaine comme activité permanente, différenciée en types d'activité en fonction de la zone. Par ailleurs, un ensemble de textes juridiques crée et organise les agriculteurs urbains à travers des coopératives de production, des coopératives de crédits et services, la distribution de terres aux agriculteurs urbains, l'aménagement de l'élevage en milieu urbain, la promotion de la foresterie urbaine, etc.

Ce cadre favorable fait que La Havane est la championne mondiale de la production alimentaire urbaine avec 80% des fruits et légumes produits en ville.

# SIXIÈME PARTIE : ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE DAKAR

Les exploitations familiales contribuent fortement à la sécurité alimentaire de la région dakaroise. Les conditions physiques sont favorables (climat doux, accessibilité et proximité avec les grands centres de consommation, etc.). Toutefois, si les risques et menaces qui pèsent sur les conditions de travail des exploitants ne sont pas levés, la sécurité alimentaire de la région de Dakar pourrait être sérieusement menacée.

Ces exploitants s'activent principalement dans l'horticulture, alors que celle-ci est « le parent pauvre de l'agriculture sénégalaise en termes de soutien et d'accompagnement de la part de l'Etat (...) Les horticulteurs sont presque laissés à eux-mêmes».

Quelques recommandations sont formulées conformément à la nature et à l'importance des contraintes et besoins exprimés par les producteurs. Celles-ci sont classées selon le destinataire interpellé.

## RECOMMANDATIONS EN DIRECTION DES POUVOIRS PUBLICS (ÉTAT ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

### Aplanir les difficultés d'accès à l'eau

Plus de 90% des exploitants des sites visités disent ne pas disposer d'eau en quantité ou en qualité suffisante pour l'arrosage des parcelles agricoles.

- Les eaux usées doivent être traitées et gérées efficacement pour permettre aux maraichers de bénéficier d'une eau de qualité et pour la santé des populations. Ces eaux peuvent en effet « contenir différents agents pathogènes tels que bactéries, parasites, virus, produits chimiques et toxiques provenant des déchets humains de l'agriculture, de l'industrie et des produits domestiques ».
- Finaliser les travaux et rendre fonctionnel le bassin de rétention (Rufisque Est) pour permettre aux maraichers de capter et de stocker les eaux de ruissellement venant des Niayes et de Bargny en vue d'une utilisation de cette eau en saison sèche (période de chaleur) comme alternative au réseau de la SDE.
- 3. Veiller à ce que l'eau usée soit toujours disponible et traitée. Les services techniques

compétents devront faire de sorte que les tarifs soient accessibles et que les caractéristiques qualitatives de ces eaux restent toujours conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

- Diligenter le processus de mise en service des forages de Beer Thialane et de Thiaroye pour apporter une solution pérenne aux contraintes liées à l'accès à l'eau. À l'heure actuelle, les études et travaux techniques des forages de Beer Thialane sont déjà bouclés, et la déconnexion des forages de Thiaroye pour les consacrer aux usages agricoles est en cours. Ces ouvrages hydrauliques contribueront fortement à la sécurisation de l'approvisionnement en eau des maraichers.
- Capaciter les horticulteurs sur les techniques d'irrigation optimale.

## Renforcer la professionnalisation des producteurs

- Appuyer le processus d'amélioration des rendements en favorisant l'accès à des intrants de qualité afin d'accroître les rendements. Les exploitants (urbains et périurbains) sont lésés comparativement aux exploitants ruraux, presque aucune politique de subvention n'est consentie au profit des spéculations horticoles (seule la pomme de terre est subventionnée).
- Appuyer les exploitations dans le processus de modernisation de l'équipement agricole avec, notamment, la dotation en équipements motorisés ainsi qu'un système adéquat de financement. Les producteurs utilisent toujours du matériel rudimentaire (houe, daba, hilaire, etc.).
- Renforcer les moyens (humains, logistiques) des services techniques chargés de l'encadrement ainsi que les capacités des exploitants. Les pouvoirs publics reconnaissent et déplorent eux-mêmes l'insuffisance du personnel d'encadrement.
- Prendre les dispositions nécessaires permettant d'amortir les effets des aléas climatiques (érosion, salinité, etc.) sur les activités agricoles et halieutiques.



- Mettre à la disposition des acteurs des intrants en qualité et quantité suffisante . Il faudra ériger en priorité la reconstitution du capital semencier des espèces horticoles, afin que ce sous-secteur puisse devenir « la locomotive de la composante agricole du PSE ».
- Promouvoir la dynamique organisationnelle pour renforcer leur capacité de négociation et de plaidoyer

## Préserver les surfaces agricoles

La perte de surfaces cultivables à cause de l'urbanisation est la plus grande menace de la sécurité alimentaire de la région. Le Gouvernement est déjà conscient sur le phénomène.

La population augmente et la production doit naturellement augmenter pour suivre le rythme d'évolution de la demande sans cesse croissante. Malheureusement, les terres agricoles s'amenuisent. Plusieurs pistes peuvent être explorées pour maintenir la vocation agricole des terres.

De nouvelles terres agricoles peuvent être mises à la disposition des exploitants agricoles. Un potentiel foncier agricole existe encore dans la région. La zone de Sangalkam dispose de plus de 1 000 hectares de terres qui sont identifiés entre le domaine de l'ISRA (quelque 540 hectares), de BUD Sénégal (400 hectares disponibles entre Sébikotane et Sangalkam)



*Installations de la SOCOCIM (au fond)*

et enfin les réserves de Déni Youssou, dans la commune de Diamniadio, avec plus de 200 hectares .Le pastoralisme intensif pourrait aussi être développé dans ces zones.

De même, les forêts classées (forêt de Sébikotane, Mbao, Bande des filaos « 700 ha », etc.) peuvent continuer à être exploitées par les maraichers sous l'encadrement du service forestier.

Une bonne partie de ces réserves foncières, qui est en train d'être grignotée par des lotissements (usage d'habitation), pourrait être réaffectée aux activités agricoles.

Ces espaces peuvent être aménagés et affectés aux acteurs des filières horticoles et avicoles pour la relance de ces secteurs. Cette zone, qui sera ainsi sécurisée, pourra être considérée comme l'un des greniers du Sénégal. La mise en service des forages de Beer Thialane avec des taux préférentiels contribuera à une bonne mise en valeur des terres de Bud Sénégal. En outre, une étendue de terres (100 ha) a été attribuée à la SOCOCIM pour la culture du Jatropha. Ce potentiel (non encore exploité) doit être rétrocédé aux populations qui ont commencé à le squatter.

La disparition des terres agricoles est un « désastre »<sup>1</sup>. Selon le ministre de l'Agriculture, « c'est une urbanisation sauvage et galopante qui ne favorise pas la matérialisation des objectifs qui sont assignés au secteur agricole ». Devant cette pression foncière persistante, « il faudra prendre des mesures additionnelles pour préserver la zone des Niayes », a-t-il annoncé.

En plus, la disparition de la zone des Niayes peut être lourde de conséquences, en entraînant une hausse vertigineuse des prix des fruits et légumes, une dégradation de l'état nutritionnel des populations et un effondrement des revenus provenant de l'horticulture.

Un aménagement du territoire équilibré exige la protection de ces rares espaces agricoles restants et très menacés par l'urbanisation. Une loi devra être votée déclarant non aedificandi toutes ces zones agricoles. Les zones non aedificandi sont des lieux impropres à l'habitat.

La baisse continue des espaces agricoles entraînant à la longue une baisse des productions agricoles risque de créer des situations de crise sévère d'accessibilité alimentaire dans la région.

L'État a, à plusieurs reprises, manifesté sa volonté de préserver la vocation agricole de ces zones, sans suite réelle. Il est alors impératif, pour arrêter ce désastre qui se déroule sous nos yeux, de déclarer toutes les zones agricoles restantes zone non aedificandi et d'inviter la DSCOS à appliquer rigoureusement la réglementation.

<sup>1</sup> Impressions du ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural lors de sa tournée effectuée dans la zone des Niayes le 14 juillet 2014

Les plus hautes autorités sont assez conscientes sur cette situation. En effet, lors d'un Conseil des ministres, le président de la République avait décidé de « mettre en application une réglementation adaptée, qui va désormais organiser la non-cessibilité des assiettes foncières, pour usage d'habitation »<sup>2</sup>. Malheureusement, cette annonce, faite depuis trois ans, n'est toujours pas traduite en acte concret.

En plus de préserver les terres agricoles, il faut travailler à exploiter tout le potentiel de rendement, car il faut reconnaître que les rendements obtenus peuvent même être doublés ou triplés ; il suffit d'intensifier : utilisation de variétés performantes (hybrides), irrigation goutte à goutte, matériel moderne, fertilisation optimale, culture sous serre, etc.

## Sécuriser les occupations foncières

Après la préservation de la vocation agricole de ces espaces par une loi déclarant non aedificandi tous les espaces agricoles restants, ces terres seront par la suite immatriculées au nom de l'État. Ce dernier délivre des titres juridiques (bail agricole) pour une bonne sécurisation des occupations foncières. La sécurisation des droits fonciers des usagers des terres agricoles est un élément clé dans le dispositif de sécurité alimentaire de la région. Pour nourrir la population de Dakar en croissance rapide, les exploitants agricoles ne doivent plus être dans cette situation d'insécurité foncière.

Les exploitants devront tous être identifiés, enregistrés dans un registre foncier avec recours au système de positionnement global (GPS) pour une précision de l'occupation et un suivi de l'évolution de l'utilisation du sol. Il est vrai que le foncier dépasse la dimension technico-administrative. Il est aussi politique et socioculturel, d'où la sensibilité de cette question qui, parfois, explique la réticence des autorités à veiller rigoureusement à la mise en application des textes juridiques.

## Assurer des conditions de conservation/stockage acceptables

De grandes pertes post-récoltes sont constatées du fait de l'absence de ces infrastructures. Les exploitants sont en effet tenus de vendre leurs produits quel que soit le prix proposé par les intermédiaires (*bana-bana*) pour éviter la mévente et le pourrissement des produits entre leurs mains.

Des améliorations doivent être apportées aux conditions de conservation et de stockage qui permettront aux producteurs d'écouler leurs productions sans les brader.

Vu le nombre (le plus important de la région) de producteurs maraichers dans la zone de Rufisque, un marché de légumes doit être construit dans ce département à l'image du projet de construction d'un grand marché moderne prévu au niveau du Camp

<sup>2</sup> Conseil des Ministres du 14 mai 2014

Thiaroye. Le projet de construction d'un marché à Diamniadio (dans le cadre du PSE) pourrait prendre en charge cette préoccupation.

En outre, il y a aussi le fait que ce sont parfois des particuliers informels qui financent la campagne agricole, et pour respecter les échéances de remboursement, les producteurs sont obligés de vendre quel que soit le prix du marché. Parfois même, c'est la *bana-bana* qui finance la campagne.

## Veiller à la qualité des produits agricoles

« La qualité est l'ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés par les utilisateurs et les acteurs impliqués dans la filière ». Pour que les produits horticoles de la zone gagnent en qualité, tous les maillons de la chaîne (conditions d'hygiène, de production, de commercialisation et de consommation) devront être améliorés.

L'utilisation des intrants horticoles (ex. : semences, engrais organiques et minéraux et pesticides, etc.) ne prend pas toujours en compte la nature, les origines, les types et les quantités effectivement appliquées, ce qui justifie d'ailleurs « la présence dans des légumes de résidus de matières actives de pesticides »<sup>3</sup>. Lors des Dialogues CICODEV de validation de cette étude, le représentant de l'Agence de régulation des marchés a longuement insisté sur les efforts à fournir pour assurer la qualité sanitaire des produits maraichers, se conformer aux normes en vigueur et faciliter leur pénétration dans le marché extérieur. De même, au niveau national, pour pratiquer des prix beaucoup plus intéressants et nouer des relations entre les partenaires financiers, les exploitations familiales doivent relever le défi de la qualité des productions horticoles.

Il est vrai que le producteur est le premier interpellé, mais l'Etat a aussi une bonne part de responsabilité dans ce processus. Ce que le ministre de l'Agriculture a d'ailleurs reconnu en promettant de mettre à la disposition des producteurs « des abris séchoirs pour la conservation des produits agricoles, l'installation de frigos dans toute la zone des Niayes, ainsi que la reconstitution du capital semencier pour l'horticulture, afin qu'ils produisent suffisamment et en qualité<sup>4</sup> ».

Les producteurs devront, en outre, bénéficier de formation et de mise en relation avec les institutions de certification afin d'écouler plus facilement les produits aussi bien dans le marché national qu'à l'étranger. Donc, les services techniques (Direction de l'horticulture, etc.) devront accompagner dans ce sens les organisations des producteurs afin que celles-ci répondent aux exigences d'hygiène et de sécurité alimentaires et qu'elles se conforment aux normes de qualité et de santé.

<sup>3</sup> Atelier sur « La situation de référence du risque chimique environnemental et celle de la qualité sanitaire liée aux pesticides » tenu le 13/04/14 à Thiès.

<sup>4</sup> Le ministre s'exprimait lors du rassemblement des membres de l'Association nationale pour le développement de l'horticulture zone des Niayes (11 avril 2015).

## Mettre en place un cadre institutionnel regroupant les différents acteurs de l'agriculture urbaine

Deux niveaux de cadre institutionnel peuvent se mettre en place. Le premier niveau réunirait les exploitants, et ce niveau pourrait être pris en charge par les Chambres d'agriculture qui seront installées.

Quant au second niveau, il pourrait réunir les Chambres d'agriculture, d'une part, et, d'autre part, les acteurs étatiques, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement pour un meilleur accompagnement de cette agriculture urbaine rudement menacée. Vu les nombreuses contraintes auxquelles l'agriculture urbaine est confrontée, la mise en place de ce partenariat entre acteurs est nécessaire pour une meilleure prise en charge des intérêts et attentes de cette forme d'agriculture.

Il est heureux aussi de noter que le gouvernement s'inscrit dans cette perspective. En effet, pour apporter des réponses aux préoccupations des exploitants (horticoles, aviculteurs et pêcheurs) de la région, il a été retenu de coordonner, avec le secteur privé, les actions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes du secteur parapublic en matière d'aménagement équilibré du territoire...<sup>5</sup>.

## Sensibiliser et former les collectivités territoriales sur la préservation des zones agricoles

Au Sénégal, la gestion foncière est décentralisée, d'où la forte responsabilité des collectivités territoriales dans l'aménagement et l'occupation de l'espace. Il est alors fondamental que celles-ci soient bien sensibilisées sur les enjeux de l'agriculture urbaine et, surtout, sur la préservation de la vocation agricole des zones de production situées dans leurs territoires respectifs.

Certaines collectivités territoriales préfèrent attribuer les terres aux promoteurs immobiliers (lotissement), au détriment de l'agriculture, alors que la vocation première de ces terres est agricole, et en sauvegardant ces terres, la collectivité contribue à la sécurité alimentaire.

Les collectivités locales doivent adopter une stratégie visant plutôt à encadrer l'étalement urbain

et éviter l'urbanisation généralisée, conformément aux orientations pertinentes du Schéma directeur<sup>6</sup> permettant aux populations locales des zones nouvellement urbanisées de pérenniser l'activité agricole.

En plus de ces recommandations, il faut promouvoir un système de financement innovant qui soit adapté aux réalités économiques et sociologiques

## RECOMMANDATIONS EN DIRECTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Porter et amplifier le plaidoyer pour une prise en charge des préoccupations des exploitants en vue d'une meilleure contribution de ces acteurs à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'agglomération dakaraise.
- Contribuer au renforcement des capacités des exploitants (formation technique, appui à une meilleure structuration des acteurs, appui à la réorganisation des circuits de commercialisation des produits, etc.)
- Plaider pour la redynamisation des poches agricoles (Bud Sénégal, réserve foncière SOCOCIM, ISRA, etc.) au profit des populations locales. Ce qui est de nature à donner un souffle nouveau à l'activité agricole dans la zone des Niayes.

## RECOMMANDATIONS EN DIRECTION DES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT

- Appuyer la construction de forages agropastoraux dans les sites non desservis par le réseau de la SDE.
- Renforcer le réseau d'adduction d'eau des parcelles maraichères de la Patte d'oie et de Pikine pour mettre à la disposition des maraichers la quantité d'eau nécessaire pour booster les rendements et satisfaire la demande de plus en plus croissante de la région de Dakar.
- Appuyer le traitement permanent des eaux usées utilisées par les exploitants agricoles.
- Accompagner le processus de régularisation foncière des exploitants.

<sup>5</sup> Conseil des ministres dédié à la région de Dakar (20 juillet 2016).

<sup>6</sup> Schéma directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone Dakar-Thiès-Mbour (janvier 2015)

# SEPTIÈME PARTIE : CONCLUSION GÉNÉRALE

L'agriculture dakaroise bénéficie de plusieurs avantages. Le sol est propice aux activités agricoles, la potentialité hydrique est importante et peu profonde. La zone est relativement accessible et proche des grands centres de consommation.

Au regard de ces avantages, les exploitations familiales de la région contribuent fortement à la sécurité alimentaire des villes. La zone des Niayes est le principal lieu de production et d'approvisionnement de Dakar en produits horticoles et assure 30% de la production maraîchère nationale<sup>1</sup>.

En outre, l'agriculture familiale est un bassin de création d'emplois pour les jeunes et les femmes, notamment.

D'un point de vue environnemental, ces zones agricoles contribuent à améliorer la qualité de l'air, à réduire la chaleur, à protéger la biodiversité et à diminuer les eaux de ruissellement.

Toutefois, le développement de cette agriculture urbaine se heurte à plusieurs contraintes. Ces difficultés sont liées principalement aux aléas climatiques, au faible encadrement des exploitants, à la non-maitrise de l'eau et à la forte pression foncière de l'urbanisation entraînant une réduction progressive des superficies cultivables.

À ce rythme, la production agricole et les surfaces emblavées par les exploitations familiales connaissent une chute vertigineuse et la dégradation de l'écosystème s'accroît.

<sup>1</sup> Situation économique et sociale de Dakar (2012).



Cette situation est une menace sérieuse pour la sécurité alimentaire des villes sénégalaises (surtout en produits horticoles). Ceci est aggravé par le fait que les terres agricoles diminuent, alors que la population dakaroise augmente (la dynamique démographique de la région est de 2,5% de croissance annuelle).

L'activité agricole risque d'être un vieux souvenir dans cette région avec un lot d'impacts négatifs :

- hausse des prix des produits compte tenu du coût additionnel du transport (les produits viendront des autres régions du Sénégal ou de l'importation) ;
- baisse de la consommation du fait de ce renchérissement du prix des produits ;
- risque de perte de la fraîcheur des produits provenant hors de la région ;
- insécurité alimentaire et nutritionnelle,
- perte massive d'emplois verts ;
- violation du cadrage politique national ainsi que les textes juridiques prévoyant et protégeant les espaces agricoles en milieu urbain ;
- dégradation de l'environnement (dégradation de la qualité de l'air, augmentation de la température à Dakar, destruction de la biodiversité, aggravation des inondations, etc.) ;
- aménagement urbain exclusivement en béton (perte de l'embellissement du paysage urbain).





*Cette belle image risque d'être un souvenir pour cette brave dame trouvée dans un champ déjà loti.*

**LES EXPLOITATIONS FAMILIALES DE  
DAKAR PEUVENT BIEN CONTRIBUER  
À NOURRIR DAKAR, À CONDITION  
QUE LA VOLONTÉ CLAIREMENT AFFICHÉE  
PAR LES AUTORITÉS SOIT TRADUITE  
EN ACTES CONCRETS ET QUE CES  
CONTRAIINTES SOIENT RAPIDEMENT LEVÉES.**



# POSTFACE



**Amadou C. KANOUTÉ**

*Directeur Exécutif  
CICODEV Afrique*

Les propos du Dr Pape Abdoulaye SECK, Ministre de l'Agriculture et du Développement rural du Sénégal et de l'Honorable Député M. Souleymane NDOYE, Président du Conseil Départemental de Rufisque ainsi que les constats de l'étude que vous venez de lire traduisent la vision partagée de la nécessité de préserver les espaces agricoles des Niayes dans la région de Dakar.

Un consensus fort se dégage autour de la nécessité de sécuriser les exploitations familiales agricoles dans une zone à vocation agricole ; aujourd'hui confrontée à une forte pression et concurrence sur le foncier due à la croissance démographique, le développement urbain et infrastructurel.

CICODEV Afrique, le Grdr et le Conseil Départemental de Rufisque ont élaboré et mettent en œuvre le programme SADMAD (Système alimentaire durable et lutte contre la malnutrition dans la région de Dakar) depuis 2016. Un des axes de ce programme vise à préserver les espaces agricoles dans la région et à soutenir les exploitations familiales.

L'étude – réalisée par M. Kader F. NGOM, Expert foncier et Décentralisation - a permis aux partenaires du programme et aux autres acteurs d'évaluer les forces et faiblesses des exploitations familiales et leur rôle dans l'alimentation des consommateurs ruraux et citadins de la région de Dakar et au-delà. Ces constats et les concertations avec les acteurs locaux disent que les exploitations familiales sont confrontées à de nombreuses contraintes (urbanisation galopante, faible encadrement, outils rudimentaires, aléas climatiques, insécurité foncière etc.).

Nous sommes convaincus que la vision partagée par les acteurs à travers les préfaces et l'étude que vous venez de lire peut servir de levier pour la prise en charge des diverses contraintes auxquelles sont confrontées les exploitations familiales.

C'est cet espoir et élan commun qui nous ont fondé à élaborer ensemble une Charte pour la sécurisation des exploitations familiales de la région de Dakar, jointe ci-après.

Cette Charte se veut un outil de veille et de plaidoyer pour une meilleure sécurisation des exploitations familiales menacées de disparition. Cette Charte a l'ambition de veiller à la traduction en actes concrets du cadrage politique national (schéma d'aménagement) et des textes juridiques (loi sur le domaine national, code de l'urbanisme et code général des collectivités locales).

C'est pourquoi, nous nous sommes engagées à veiller au suivi rigoureux des pistes d'amélioration identifiées dans la Charte. Ces orientations sont conformes à la vision politique et au cadre juridique en vigueur au Sénégal comme souligné par les autorités dans leurs préfaces.

Je voudrai donc au nom de toute l'équipe SADMAD, remercier le Ministre de l'Agriculture et de l'équipement rural et l'Honorable Député, Président du Conseil Départemental de Rufisque pour leur propos à notre endroit.

Les mots de leurs préfaces renforcent ici ce qu'ils n'ont eu de cesse de dire -dans leurs propos officiels et à diverses occasions- sur la nécessité de préserver les exploitations familiales.

Les mots dans leurs préfaces traduisent aussi leur foi dans le travail partenarial entre l'État, les Collectivités locales, les organisations paysannes, la société civile et le secteur privé pour la matérialisation de la vision, vu la diversité et la complexité des problèmes démontrés par l'étude.

Et cela nous renforce et nous encourage dans notre mission.



## Charte de Décarbonation

### des exploitations familiales de la région de Bourgogne

#### Contexte

Le secteur agricole français est confronté à de nombreux défis, notamment la décarbonation de son activité. Les exploitations familiales, qui représentent la majorité des agriculteurs en France, ont un rôle clé à jouer dans la réduction de l'empreinte carbone de notre alimentation.

#### Objectifs

Le présent document définit les objectifs de la charte de décarbonation des exploitations familiales de la région de Bourgogne. Ces objectifs visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant la viabilité économique et sociale des exploitations.

#### Stratégies d'atténuation

Les stratégies d'atténuation sont définies en fonction des secteurs d'activité des exploitations familiales. Elles visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant la viabilité économique et sociale des exploitations.

#### Engagements

#### Engagements des producteurs participants

Les producteurs participants s'engagent à respecter les objectifs de la charte de décarbonation. Ils s'engagent également à participer aux actions de formation et de conseil mises en place par les services techniques de la région de Bourgogne.

#### Engagements des prestataires participants

Les prestataires participants s'engagent à proposer des services adaptés aux besoins des exploitations familiales. Ils s'engagent également à participer aux actions de formation et de conseil mises en place par les services techniques de la région de Bourgogne.



Avec le soutien de :



UNION EUROPEENNE